



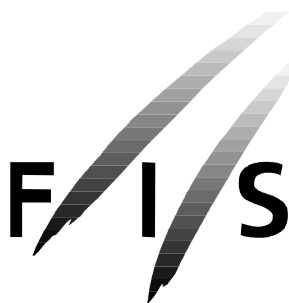
**FEDERATION INTERNATIONALE DE SKI
INTERNATIONAL SKI FEDERATION
INTERNATIONALER SKIVERBAND**

LIVRE III

FOND

**LES REGLEMENTS DES CONCOURS
INTERNATIONAUX DU SKI**

(RIS)



**ADOPTES PAR LE
44e CONGRES INTERNATIONALE DE SKI, MIAMI (USA)
EDITION 2004**

INTERNATIONAL SKI FEDERATION
FEDERATION INTERNATIONALE DE SKI
INTERNATIONALER SKI VERBAND

Blochstrasse 2; CH- 3653 Oberhofen / Thunersee; Switzerland

Telephone: +41 (33) 244 61 61
Fax: +41 (33) 244 61 71
Website: www.fis-ski.com

Tous les droits réservés.

© Copyright: Fédération Internationale de Ski FIS, Oberhofen, Suisse, 2002. Aucune part de ce livre ne peut être publié ou multicopiées sans l'autorisation par écrit de la Fédération Internationale de Ski.

Printed in Switzerland by Geiger AG, Bern

Oberhofen, Septembre 2004

Tables des matières

Première partie

200	Règles communes à toutes les compétitions de ski	1
201	Classification et types des compétitions	1
202	Conférence du calendrier FIS et calendrier FIS	2
203	Licence FIS	4
204	Qualification des concurrents	5
205	Devoirs et droits des concurrents	6
206	Sponsoring et publicité	7
207	Publicité et marques commerciales	8
208	Télévision	8
209	Droits pour films.....	10
210	Organisation des compétitions	10
211	L'organisation	10
212	Assurance	11
213	Programme.....	11
214	Publications	12
215	Inscriptions	12
216	Réunions des chefs d'équipes.....	12
217	Tirage au sort	13
218	Publications des résultats.....	13
219	Prix	15
220	Techniciens de service, fournisseurs et représentants de firmes	15
221	Visites médicales et dopage	16
222	Equipement de compétition	16
223	Sanctions.....	17
224	Règles de procédure	19
225	Commission de Requêtes	21
226	Non-exécution de Sanctions.....	22

Deuxième partie

300	Compétitions de ski de fond	24
	A. Organisation	24
301	Le Comité d'Organisation (CO)	24
302	Les officiels de la compétition.....	24
303	Le Jury et ses devoirs.....	28
304	Le rôle du Délégué Technique (DT)	29
305	Remboursement des frais	32
306	Le directeur de course FIS (DC).....	32
307	Réunion des chefs d'équipe	33

	B. La piste de ski de fond - Homologation - Définition des techniques - Préparation - Le stade	34
311	Formats de compétition et programme	34
312	Description des parcours de compétition de ski de fond	36
313	L'homologation	37
314	Définitions des techniques.....	42
315	Préparation des pistes.....	43
316	Marquage de la piste	45
317	Postes de rafraîchissements	45
318	Sécurité du parcours	45
320	Le stade de ski de fond	45
	C. La Compétition et les coureurs	47
331	Conditions des coureurs.....	47
332	Examens médicaux	48
333	Inscription officielle	48
334	Méthodes de répartition en groupes	49
335	Coureurs remplaçants et engagements en retard	50
336	Tirage au sort	50
337	Numéros de dossard	51
338	Entraînement et inspection de la piste.....	52
340	Le coureur en compétition	52
341	Officiels et autres durant la compétition.....	53
342	Marquage des skis	53
	D. Départs, chronométrage, arrivée et résultats	54
351	Départs.....	54
352	Le Chronométrage.....	55
353	Arrivée	56
354	Calcul des résultats	57
355	Publication des résultats.....	57
	E. Nouveaux formats de compétition	57
360	Courses individuelles de sprint.....	57
361	Relais-sprint	60
362	Courses poursuite (avec et sans arrêt).....	62
363	Courses poursuites avec arrêt.....	62
364	Courses poursuites sans arrêt.....	63
	F. Relais	64
371	Organisation	64
372	Aménagements techniques et préparatifs	64
373	La piste.....	65
374	La zone de passage des relais	66
375	Couleurs	66
376	L'épreuve et les compétiteurs.....	66
377	Chronométrage et résultats	67

	G. Directives pour les courses de ski de fond populaire	68
380	Définition des compétitions de ski de fond populaire (CSFP)	68
381	Engagement et compétiteurs.....	68
382	Information	69
383	Jury.....	70
384	La piste.....	70
385	Contrôle.....	72
386	Service médical et secours.....	73
387	Précautions en cas de temps froid	73
388	Procédure d'annulation.....	74
389	Règlement des concours internationaux du ski	75
	H. Interdits de départ, pénalités, Disqualifications, Protêts, et	
	Appels	75
390	Interdits de Départ.....	75
391	Pénalités.....	75
392	Disqualifications.....	76
393	Protêts	76
394	Droit d'appel	78

200 Règles communes à toutes les compétitions de ski

200.1 Toutes les compétitions inscrites au calendrier FIS doivent se dérouler conformément aux règlements de la FIS.

200.2 Organisation et déroulement

L'organisation et le déroulement des différentes compétitions sont soumis aux règlements et instructions prévus pour ces compétitions.

200.3 Participation

Sont autorisés à participer aux compétitions inscrites au calendrier FIS les concurrents titulaires de la licence FIS et engagés dans le cadre des quotas en vigueur par les associations nationales affiliées à la FIS.

200.4 Autorisations spéciales

Le Conseil de la FIS peut autoriser une Association Nationale de Ski d'établir des dispositions pour l'organisation de compétitions nationales et internationales comprenant d'autres critères de qualification, à condition qu'elles ne dépassent pas les limites des règlements existants.

200.5 Contrôle

Toutes les compétitions internationales inscrites au calendrier FIS doivent être supervisées par un Délégué Technique de la FIS.

200.6 Toute sanction disciplinaire exécutoire prononcée et notifiée à un concurrent, un officiel ou un entraîneur sera reconnue mutuellement par la FIS et ses associations nationales.

201 Classification et types des compétitions

201.1 Compétitions avec des règles particulières et/ou participation limitée

Les associations affiliées à la FIS ou, avec leur autorisation, leurs clubs, peuvent inviter à leurs propres compétitions des associations ou des clubs de pays voisins. Mais ces compétitions ne devront pas être publiées ni annoncées comme compétitions internationales. La limitation de participation doit être clairement annoncée dans le programme.

201.1.1 Pour les compétitions avec des règles particulières et/ou participation limitée ou avec des associations non affiliées, le Conseil de la FIS peut édicter des dispositions particulières. Celles-ci devront être diffusées dans le programme.

201.2 Compétitions avec Non-Members de la FIS

Le Conseil de la FIS peut autoriser une association affiliée à la FIS à inviter une organisation non-affiliée (militaires, etc.) à des compétitions ou à accepter une invitation d'une telle organisation.

201.3 Classification des compétitions

- 201.3.1 Jeux Olympiques d'Hiver, Championnats du Monde de Ski FIS et Championnats du Monde de Ski Juniors FIS.
- 201.3.2 Coupes du Monde FIS
- 201.3.3 Coupes Continentales FIS
- 201.3.4 Compétitions internationales FIS (Compétitions FIS)
- 201.3.5 Compétitions comprenant des règles particulières de participation et/ou qualification
- 201.3.6 Compétitions avec non-membres de la FIS

201.4 Types de compétitions

Les compétitions internationales de ski comprennent:

- 201.4.1 *Disciplines Nordiques:*
Fond, Ski à Roulettes, Saut à Ski, Vol à Ski, Combiné Nordique, Combiné Nordique par Equipes, Combiné Nordique avec Skis à Roulettes ou In-line, Saut à Ski par Equipes, Saut à Ski sur tremplins plastiques, Courses de Fond de Masse
- 201.4.2 *Disciplines Alpines:*
Descente, Slalom, Slalom Géant, Super-G, Compétitions Parallèles, Combinés, KO, Compétitions par Equipes
- 201.4.3 *Compétitions de Freestyle*
Bosses, Bosse en Parallèle, Saut, Ski Cross, Halfpipe, Acro
- 201.4.4 *Snowboard*
Slalom, Slalom Parallèle, Slalom Géant, Slalom Géant Parallèle, Super-G, Halfpipe, Snowboard Cross, Big Air, Compétitions Spéciales
- 201.4.5 Télémark
- 201.4.6 Firngleiten
- 201.4.7 Compétitions de Ski de Vitesse
- 201.4.8 Ski sur herbe
- 201.4.9 Compétitions Combinées avec d'autres disciplines sportives
- 201.4.10 Compétitions pour Enfants, Masters, Handicapés, etc.

202 Conférence du calendrier FIS et calendrier FIS

- 202.1 Candidature et inscription
- 202.1.1 Chaque Association Nationale de Ski est habilitée à poser sa candidature pour l'organisation de Championnats du Monde de Ski FIS, conformément aux "Dispositions pour l'Organisation de Championnats du Monde de Ski FIS".

202.1.2 L'inscription au Calendrier International de Ski de toutes les autres compétitions est soumise à la FIS par les Associations Nationales de Ski conformément aux dispositions de la Conférence du Calendrier publié par la FIS.

202.1.2.1 Les inscriptions des Associations Nationales de Ski doivent être envoyées à la FIS jusqu'au 30 avril.

202.1.2.2 Attribution des compétitions

L'attribution des compétitions aux Associations Nationales de Ski se fait par la conférence du calendrier FIS qui a lieu chaque année au mois de mai/juin.

202.1.2.3 Homologations (disciplines alpines)

Les épreuves inscrites au Calendrier FIS doivent être disputés sur les pistes de compétitions homologuées par la FIS.

Le numéro du certificat de l'homologation doit accompagner la demande de publication d'une compétition alpine dans le Calendrier FIS.

202.1.2.4 Apparition du calendrier FIS

Le calendrier final est publié par la FIS jusqu'au 1er juillet au page web de la FIS www.fis-ski.com. Il sera mis à jour pour refléter des annulations, des ajournements e d'autres changements à leur réception par la FIS.

202.1.2.5 Reports

Dans le cas où une compétition inscrite dans le Calendrier FIS est reportée, la FIS doit être informée immédiatement et une nouvelle invitation doit être envoyée aux associations nationales, sinon la compétition ne peut pas être considérée pour les points FIS.

202.1.2.6 Cotisations

En outre à la cotisation annuelle, des frais pour le calendrier des compétitions fixés par le Congrès FIS, sont à verser chaque année pour toutes les manifestations mentionnées dans le calendrier international des compétitions. Pour toutes les manifestations, approuvées par la FIS après le 30 juin, une surtaxe du 50% doit être payée.

Tous les frais de calendrier de chaque nation seront débitée du compte courant FIS selon la facture.

202.1.3 Nomination d'un organisateur

Pour le cas où une Associations Nationale de Ski nomme un organisateur de compétition, comme par exemple un Ski Club affilié, ceci doit être fait avec le "Formulaire d'inscription Association Nationale de Ski et Organisateur" ou par une similaire convention écrite. L'inscription d'une compétition au Calendrier Internationale de Ski faite par une Association Nationale de Ski signifie que la convention nécessaire pour organiser l'événement à été conclu.

Pour le cas que l'Associations Nationale de Ski est elle même l'organisateur, l'inscription au Calendrier vaut comme confirmation que l'Association Nationale de Ski est elle même l'organisateur.

- 202.2 La Conférence de Calendrier FIS a lieu chaque année au mois de mai/juin.
- 202.3 Le calendrier FIS est publié sur l'Internet.
- 202.4 L'organisation des compétitions dans autres pays**
Des compétitions organisés par autres associations nationales de ski peuvent seulement être incluses au calendrier FIS avec l'accord de l'Association Nationale de Ski du pays dans lequel les épreuves sont organisées.
- 202.5 Redevances de calendrier**
- 202.5.1 En complément de la redevance annuelle, une redevance sera fixée par le Congrès de la FIS pour toute compétition inscrite au calendrier FIS.
- 202.5.2 Les redevances du calendrier sont publiées par la FIS.
- 203 Licence FIS**
- 203.1 L'année de la licence FIS débute le 1er juillet et prend fin le 30 juin de l'année suivante.
- 203.2 Pour pouvoir participer à une compétition internationale de ski, le concurrent doit être en possession d'une licence FIS délivrée par son Association Nationale de Ski. Une telle licence n'est valable que pour une année dans l'hémisphère nord ou sud. La validité d'une telle licence pourra être restreinte à la participation dans un pays déterminé, ou à une ou plusieurs compétitions déterminées.
La licence FIS n'est délivrée qu'aux concurrents ayant signé la déclaration d'athlète. Cette déclaration doit être rédigée dans la forme décidée par le Conseil de la FIS. Pour les mineurs, la déclaration doit être contresignée par leur représentant légal.
- 203.2.1 Les Associations Nationales de Ski doivent garantir que tous les concurrents inscrits pour une licence FIS acceptent les règlements de la Fédération Internationale de Ski, notamment les prescriptions qui concernent la compétence exclusive du Tribunal Arbitral de Sport (TAS) comme tribunal d'appel pour cas de dopage.
- 203.3 Une Association Nationale de Ski n'a le droit de délivrer une licence FIS à un concurrent que s'il a souscrit la déclaration d'athlète et que celle-ci soit déposée chez elle.
- 203.4 Pendant l'année de licence FIS, un concurrent ne pourra participer à une compétition internationale de la FIS qu'avec une licence FIS établie par son Association Nationale de Ski.
- 203.5 Un concurrent doit avoir la nationalité du pays dont l'Association Nationale de Ski lui a délivré une licence, cette nationalité devant pouvoir être prouvée par un passeport valable.
- 203.5.1 Dans le cas d'enclaves géographiques, le Conseil de la FIS peut accorder des exceptions à la demande des Associations Nationales de Ski concernées.

- 203.5.2 Les concurrents possédant plus d'une nationalité ne peuvent prendre le départ que pour l'Association Nationale de Ski du pays où ils ont présentement leur domicile.
- 203.5.3 Lorsqu'un concurrent a déjà participé à des compétitions sous les couleurs d'une Association Nationale de Ski, il ne pourra participer, en cas de changement de nationalité et d'Association Nationale de Ski, à aucune compétition internationale de la FIS durant une période de douze mois à partir de la date de départ de son ancienne Association Nationale de Ski et, au cours de cette même période, ne pourra obtenir de licence d'une nouvelle association.
Ces prescriptions sont également valables lorsqu'un concurrent possède plusieurs nationalités et qu'il voudrait quitter son Association Nationale de Ski actuelle pour une autre et participer à des compétitions pour cette dernière.
Le Conseil de la FIS peut, après consultation des parties concernées, accorder des dérogations pour des cas justifiés.
- 203.5.4 Chaque concurrent perd automatiquement ses points FIS s'il change d'Association Nationale de Ski. Le Conseil de la FIS peut accorder des dérogations pour des cas justifiés.
- 203.5.5 Un concurrent, dont la licence a été retirée, ne pourra obtenir une nouvelle licence qu'après avoir prouvé que la sanction prise à son encontre est exécutée.

204 Qualification des concurrents

- 204.1 Une Association Nationale de Ski ne doit pas délivrer de licence à un concurrent:
- 204.1.1 s'il s'est conduit de manière inconvenante et indigne d'un sportif ou n'a pas respecté le code médical de la FIS ou règlements antidopage,
- 204.1.2 s'il accepte ou a accepté des prix en espèces directement ou indirectement pour la participation à une compétition de ski, contrairement aux règles existantes,
- 204.1.3 s'il accepte ou a accepté un prix d'une valeur supérieure à celle prévue à l'article 219,
- 204.1.4 s'il permet l'utilisation de son nom, titre ou portrait individuel pour la publicité, sauf si son Association Nationale de Ski - ou son pool - a conclu un contrat de sponsoring, d'équipement ou de publicité,
- 204.1.5 s'il concourt ou a concouru sciemment avec des concurrents non qualifiés selon les règlements de la FIS, sauf:
- 204.1.5.1 si la compétition en question est approuvée par le Conseil de la FIS, si elle est directement contrôlée par la FIS ou par une Association Nationale de Ski et si la compétition est annoncée comme "open",
- 204.1.6 s'il n'a pas signé la déclaration d'athlète,

- 204.1.7 s'il est suspendu.
- 204.2 Par la délivrance d'une licence et l'engagement d'un concurrent, l'Association Nationale de Ski certifie qu'il existe pour ce concurrent une assurance en cours de validité et suffisante pour couvrir les risques d'accident à l'entraînement et à la compétition. Elle en assure l'entière responsabilité.

205 Devoirs et droits des concurrents

- 205.1 Les concurrents ont l'obligation de se renseigner exactement sur les règlements FIS concernés et en outre de se conformer aux directives particulières du Jury.
- 205.2 Les concurrents se trouvant sous l'effet d'un produit de dopage sont exclus de la compétition.
- 205.3 Les concurrents doivent respecter les règlements de compétition FIS et les prescriptions du Jury.
- 205.4 Pour les concurrents absents sans excuses à la cérémonie du palmarès, les prix ne sont pas à faire suivre. Ces concurrents perdent le droit à leur prix.
Exceptionnellement, ils peuvent se faire remplacer par un membre de leur équipe. Le remplaçant n'a pas le droit de se présenter sur le podium à la place du titulaire du prix.
- 205.5 Les concurrents doivent se comporter correctement et sportivement envers les membres du comité d'organisation, les officiels et le public.

205.6 Soutien aux concurrents

- 205.6.1 Un concurrent qui possède une licence FIS valide, pourra obtenir:
- 205.6.2 l'indemnisation intégrale des déplacements aux lieux d'entraînement et de compétition,
- 205.6.3 le remboursement intégral de la pension lors de l'entraînement et la compétition,
- 205.6.4 l'argent de poche,
- 205.6.5 l'indemnisation pour manque à gagner conformément aux décisions de son Association Nationale de Ski,
- 205.6.6 la protection sociale, y compris l'assurance en rapport avec l'entraînement et la compétition,
- 205.6.7 des bourses d'études.
- 205.7 Une Association Nationale de Ski pourra réserver des fonds pour assurer la formation et la carrière future d'un concurrent après son retrait du ski de compétition.

Le compétiteur ne peut prétendre à ces fonds qui seront dispensés uniquement sur appréciation de son Association Nationale de Ski concernée.

206 Sponsoring et publicité

206.1 Une Association Nationale de Ski ou son pool peut conclure des contrats de sponsoring, d'équipement et de publicité avec une firme ou organisation commerciale, dès lors que cette firme ou organisation est acceptée comme fournisseur officiel ou comme sponsor de l'Association Nationale de Ski concernée.

La production et la distribution de moyens de publicité représentant ou désignant des compétiteurs FIS avec d'autres sportifs non qualifiés selon les règles de qualification de la FIS ou les règles du CIO est interdite.

Tout genre de publicité avec/ou sur les compétiteurs avec des produits alcooliques, tabacs ou stupéfiants (narcotiques) est interdit.

206.2 Toutes indemnités découlant de ces contrats doivent être versées à l'Association Nationale de Ski ou son pool qui les perçoit et les gère conformément aux règles de chaque Association Nationale de Ski. Les athlètes n'ont pas droit à percevoir directement une part de ces indemnités, sauf celles prévues à l'art. 205.6. La FIS peut en tout temps exiger une copie d'un tel contrat.

206.3 Les marques commerciales sur l'équipement et articles fournis à l'équipe nationale devront être conformes à l'article 207.

206.4 Equipement de compétition aux manifestations FIS

En Coupe du Monde FIS et aux Championnats du Monde FIS, n'est autorisé que l'équipement des équipes conforme aux règles de sponsoring et de publicité de la FIS et fourni par une Association Nationale de Ski avec les marques commerciales et publicitaires reconnues et autorisées. Noms ou symboles obscènes sur les vêtements de compétition et équipements sont interdits.

206.5 Il est interdit aux concurrents d'enlever un ou les deux skis ou le Snowboard avant d'avoir franchi la ligne rouge définie par l'organisateur dans l'aire d'arrivée.

206.6 Lors des compétitions de Championnats du Monde de Ski FIS, Coupes du Monde FIS et des manifestations publiées au calendrier FIS, il est interdit aux compétiteurs d'emmener leurs équipement (skis, snowboard, bâtons, chaussures de ski, casque, lunettes) aux cérémonies officielles comportant hymnes et/ou levée de drapeaux.

Amener/tenir équipement sur le podium des vainqueurs après conclusion de toute la cérémonie (remise des médailles et trophées, hymnes nationales) pour les besoins de la presse, les photographes, etc. est cependant admis.

206.7 Une présentation officieuse des vainqueurs (cérémonie des fleurs) et la cérémonie des vainqueurs avec l'hymne nationale immédiatement après l'événement dans l'aire de l'événement, même avant l'expiration du délai

pour les réclamations, est autorisée aux risques des organisateurs. Le port des dossards est obligatoire. Amener/tenir équipement (ski/snowboard, bâtons, chaussures de ski, casque, lunettes) est admis.

207 Publicité et marques commerciales

Les spécifications techniques concernant la dimension, la forme et le nombre des marques commerciales sont fixées chaque printemps pour la prochaine saison de compétition par le Conseil de la FIS et publiées par la FIS.

207.1 Les règlements concernant la publicité et surfaces publicitaires sur les équipements sont à respecter.

207.2 Le compétiteur ne respectant pas ces règlements est à signaler à la FIS.

207.3 Si une Association Nationale de Ski n'applique pas ce règlement ou, pour des raisons particulières, préfère soumettre le cas à la FIS, celle-ci pourra immédiatement procéder au retrait de la licence du compétiteur. Le compétiteur en question ou son Association Nationale de Ski ont le droit de présenter leur défense avant décision définitive.

207.4 Lorsqu'une firme commerciale exploite le nom, titre ou portrait individuel d'un compétiteur à des fins publicitaires sans l'accord ou à l'insu du compétiteur, l'intéressé pourra remettre une procuration à son Association Nationale de Ski ou à la FIS, afin de leur permettre, si nécessaire, d'entreprendre une action judiciaire contre cette firme. Si le compétiteur n'entreprend pas cette démarche, la FIS en déduira que le compétiteur aura donné son autorisation à la firme en question.

207.5 Le Conseil de la FIS apprécie si et dans quelle mesure ont été violées les règles concernant la qualification des concurrents, le sponsoring et la publicité et les aides aux concurrents.

207.6 Dans toutes les compétitions du calendrier FIS (spécialement pour les Coupes du Monde FIS) les "Directives FIS de publicité" quant aux possibilités de publicité dans l'aire de compétition ou dans le domaine de la télévision doivent être respectées.

Ces "Directives FIS de publicité" approuvés par le Conseil de la FIS sont partie intégrante du contrat FIS avec les organisateurs des coupes.

208 Télévision

208.1 Droits des Associations Nationales de Ski affiliées

Chaque Association Nationale de Ski affiliée à la FIS, et elle seule, est autorisée à conclure des accords pour les retransmissions télévisées de compétitions de ski qu'elle organise dans son pays.

De tels accords sont à préparer après consultation avec la FIS et doivent tenir compte des intérêts du ski, du snowboard et des associations nationales.

Ceci concerne aussi bien les émissions réalisées dans le pays même que les retransmissions dans d'autres pays (droits de retransmission).

Sont exclus les Jeux Olympiques d'Hiver et les Championnats du Monde FIS qui sont du domaine du CIO, respectivement de la FIS.

208.2 Large diffusion moyennant des productions de télévision de haute teneur

Lors de la réalisation de contrats basés sur l'art. 208.1 avec une chaîne ou agence de télévision, notamment en ce qui concerne la qualité de la production et de la retransmission télévisée de toutes épreuves de ski et de snowboard publiés au calendrier FIS - spécialement lors des épreuves de Coupe du Monde FIS, il y a lieu de respecter:

- Une production optimale et de haute teneur du signal TV, où le sport constitue l'événement central
- Une prise en considération et présence adéquate de la publicité et des sponsors de l'événement
- Dans les régions où les possibilités de marketing pour la discipline et les séries d'épreuves FIS sont réelles, une retransmission "en direct" de l'ensemble de l'épreuve - c'est à dire tous les concurrents avec large diffusion mondiale ("a world feed")
- Une retransmission sur les meilleures chaînes de télévision avec un large potentiel de téléspectateurs en se basant sur l'importance de la population
- Une garantie de retransmission "en direct" au moins dans le pays organisateur et pour les nations les plus intéressées
- La retransmission en direct doit contenir le logo officiel de la FIS, la publication des temps, des tableaux informatifs et de classement ainsi que des graphiques et un ton international.

208.3 Contrôle par le Conseil de la FIS

Le Conseil de la FIS contrôle que les principes mentionnés à l'article 208.2 soient respectés par chaque Association Nationale de Ski et chaque organisateur. Des accords ou certaines dispositions s'y rapportant et qui porteraient atteinte aux intérêts de la FIS ou d'une Association Nationale de Ski affiliée ou ses organisateurs, sont à évaluer par le Conseil de la FIS.

208.4 Jeux Olympiques d'Hiver et Championnats du Monde de Ski FIS

Tous les droits de télévision des Jeux Olympiques d'Hiver et des Championnats du Monde FIS sont du domaine du CIO, respectivement de la FIS.

208.5 Contrats

Les frais pour la cession du signal de base (image originale et le son original sans commentaire) ainsi que d'éventuelles provisions sont à convenir entre la chaîne de télévision réceptrice et celle ayant acquis les droits de retransmission.

208.6 Reportages partiels

Les reportages et retransmissions télévisées d'une durée inférieure à trois minutes ne sont pas concernées par les dispositions ci-dessus. De tels reportages doivent, si possible, être réalisés par la société productrice et être mis à disposition d'autres chaînes de télévision sous la condition ex-

presse qu'ils ne pourront être diffusés avant la diffusion de cette compétition par la chaîne de télévision détentrice des droits de retransmission ait diffusé cette compétition et, en aucun cas, plus tard que 72 heures après la fin de la compétition.

Afin d'appliquer au mieux cette règle, ne sont admis dans les enceintes réservées aux médias que les représentants des chaînes détentrices des droits de retransmission.

209 Droits pour films

Les accords conclus entre des producteurs de films et les organisateurs de Championnats du Monde FIS ou compétitions internationales pour des retransmissions filmées de ces compétitions doivent être approuvés par le Conseil de la FIS dès lors que les films seraient diffusés commercialement dans d'autres pays.

210 Organisation des compétitions

211 L'organisation

211.1 L'organisateur

211.1.1 L'organisateur d'une compétition FIS est la personne ou groupement de personnes préparant et assurant directement sur les lieux le déroulement de la compétition.

211.1.2 Dès lors que l'Association Nationale de Ski n'assume pas elle-même l'organisation, elle est autorisée de nommer comme organisateur un de ses clubs affiliés.

211.1.3 L'organisateur doit garantir que les personnes accréditées reconnaissent les prescriptions concernant les règlements de compétition et les décisions du Jury dans les courses Coupe du Monde et que l'organisateur s'engage à ce que toutes les personnes non titulaires d'une accréditation saisonnière valable de la FIS confirment cette reconnaissance par leur signature.

211.2 Le comité d'organisation

Le comité d'organisation est composé de membres (personnes physiques ou juridiques) nommés par l'organisateur et la FIS. Il est porteur des droits et obligations de l'organisateur.

211.3 Les compétitions organisées pour des compétiteurs non qualifiés conformément aux dispositions des articles 203 - 204 sont à considérer comme des infractions aux règlements internationaux de compétitions de ski. Le Conseil de la FIS doit prendre des mesures adéquates contre de tels organisateurs.

212 Assurance

- 212.1 L'organisateur doit contracter pour tous les membres du comité d'organisation une assurance responsabilité civile. De son côté, la FIS couvre ses employés et officiels délégués ne faisant pas partie du comité d'organisation (par exemple contrôleur d'équipement, superviseur médical, etc.) pendant leur mission pour la FIS par une assurance responsabilité civile.
- 212.2 L'organisateur doit, avant le premier jour d'entraînement ou de la compétition, être en possession d'une lettre d'une compagnie d'assurance agréée attestant la couverture des risques. Il doit être en mesure de la présenter au Délégué Technique. Pour les membres du comité d'organisation et pour le comité d'organisation même, le risque responsabilité civile doit être assuré. Le montant du risque à couvrir doit être au minimum de CHF 1 million; ce montant peut faire l'objet d'une hausse compte tenu de règlements spécifiques (Coupe du Monde FIS, etc.).
- 212.3 L'Organisateur, respectivement sa Fédération Nationale de Ski peut, en cas d'inexistence d'une attestation d'assurance, demander à l'agent d'assurance FIS d'arranger couverture pour la compétition (aux frais de l'Organisateur).
- 212.4 Tous les concurrents participant aux compétitions de la FIS doivent disposer d'une assurance individuelle suffisante couvrant dans une large mesure les frais d'accidents corporels, de sauvetage et de transport ainsi que les risques de la compétition. Les associations nationales sont responsables de la garantie respective d'assurance pour les concurrents inscrits et délégués par elles.
Les associations nationales ou leurs concurrents doivent être en mesure à tout moment de prouver leur couverture d'assurance à la demande de la FIS, de l'un de ses représentants ou du comité d'organisation.

213 Programme

Un programme devra être publié par l'organisateur pour chaque compétition inscrite au calendrier FIS et contenant les informations suivantes:

- 213.1 date et lieu de la compétition avec indication de la situation des endroits de compétition et les meilleures possibilités d'accès,
- 213.2 indications techniques sur les différentes disciplines et les conditions de participation,
- 213.3 noms des principales personnalités de l'organisation,
- 213.4 lieu et heure de la première réunion des chefs d'équipes et du tirage au sort,
- 213.5 horaires des entraînements officiels et des compétitions,
- 213.6 emplacement du tableau d'affichage officiel,
- 213.7 lieu et heure de la distribution des prix,

213.8 délai d'inscription et adresse exacte pour les engagements, y compris numéro de téléphone, télécopie et adresse e-mail.

214 Publications

214.1 Le comité d'organisation doit faire paraître un programme de la manifestation. Elle doit contenir les informations conformément à l'art. 213.

214.2 Les organisateurs doivent respecter les règles et décisions de la FIS en ce qui concerne la limitation du nombre de participants. Une limitation est possible selon art. 201.1; elle doit être annoncée dans le programme.

214.3 Tous reports ou annulations de compétitions ainsi que les modifications de programme devront être immédiatement communiqués par téléphone, e-mail ou télécopie à la FIS, à toutes les associations invitées ou engagées, ainsi qu'au DT désigné. Les avancements de dates sont à autoriser spécialement par la FIS.

215 Inscriptions

215.1 Pour toutes les compétitions, les inscriptions devront être adressés en temps opportun au comité d'organisation pour être parvenus avant la clôture des inscriptions. La liste des participants doit être en possession des organisateurs au moins 24 heures avant le premier tirage au sort.

215.2 Il est interdit aux Associations Nationales de Ski d'engager les mêmes compétiteurs simultanément à plusieurs compétitions prévues à la même date.

215.3 Seules les associations nationales sont compétentes pour les inscriptions à des compétitions internationales. Chaque feuille d'engagement doit contenir les indications suivantes:

215.3.1 Numéro de code, nom de famille, prénom, année de naissance et Association Nationale de Ski du compétiteur,

215.3.2 Indication exacte des disciplines pour lesquelles l'inscription est faite.

215.4 Pour les inscriptions aux Championnats du Monde FIS voir Règlements pour l'organisation des Championnats du Monde FIS.

215.5 Avec l'inscription d'un concurrent par son Association Nationale de Ski se crée, sur la base de délivrance de licence et de la déclaration d'athlète, une situation contractuelle entre le concurrent et l'organisation.

216 Réunions des chefs d'équipes

216.1 L'heure de la première réunion des chefs d'équipes et du tirage au sort devra être publiée au programme. Les invitations pour toutes les autres réunions devront être communiquées aux chefs d'équipes lors de la première réunion. D'éventuelles réunions spéciales devront être annoncées en temps utile.

- 216.2 Pour l'expression d'opinions lors des réunions de chefs d'équipes, le remplacement par un représentant d'une autre nation n'est pas autorisée.
- 216.3 Les chefs d'équipes et entraîneurs sont accrédités par l'organisateur selon les quotas.
- 216.4 Les chefs d'équipes et entraîneurs doivent respecter les règles du RIS et les prescriptions du Jury et se comporter correctement et sportivement.

217 Tirage au sort

- 217.1 L'ordre de départ des compétiteurs pour chaque compétition et pour chaque discipline sera déterminé selon son propre système de tirage au sort et/ou selon les points.
- 217.2 Les compétiteurs engagés par une Association Nationale de Ski ne sont tirés au sort que si les engagements soient parvenus par écrit dans les délais prévus par l'organisateur.
- 217.3 Lorsqu'un compétiteur n'est pas représenté lors de la réunion des chefs d'équipes pour le tirage au sort par un entraîneur ou un chef d'équipe, sa participation devra être confirmée à l'organisateur avant le début de la réunion par téléphone, télégramme, e-mail ou télécopie.
- 217.4 Si un compétiteur confirmé et tiré au sort n'est pas présent à la compétition, le DT doit signaler dans son rapport ce ou ces compétiteurs, si possible avec indication de la raison de leur absence.
- 217.5 Des représentants de toutes les nations participantes sont à inviter au tirage au sort.
- 217.6 Lorsqu'une compétition doit être reportée au minimum d'un jour, le tirage au sort doit être refait.

218 Publications des résultats

- 218.1 Les résultats officieux et résultats officiels sont publiés conformément aux règlements des différentes disciplines.
- 218.2 Les données et temps établis lors de toutes les compétitions FIS sont disponibles à la FIS, à l'organisateur, à l'Association Nationale de Ski et aux participants pour utiliser pour leurs propres publications y inclus des sites web. L'utilisation des données et des temps sur des sites web est soumise aux conditions contenues dans les dispositions Internet de la FIS.
- 218.3 Dispositions Internet de la FIS concernant Internet et l'échange de données en relation avec les compétitions FIS**

218.3.1 Généralement

Comme partie de la promotion continue du ski et du snowboard, la Fédération Internationale de Ski encourage et apprécie les efforts faits par les Associations Nationales de Ski pour fournir des messages et des informa-

tions à leurs membres et fans. Un vecteur de plus en plus important pour la mise à disposition d'information est par Internet.

Les dispositions suivantes ont été établies pour assister les Associations Nationales dans la collecte des données concernant les compétitions FIS, et pour clarifier certaines conditions liées à l'usage et présentation des données des compétitions FIS.

218.3.2 Données du calendrier FIS

Un programme "calendrier FIS" a été développé, et mis gratuitement à la disposition des Associations Nationales de Ski et des tiers. Un fichier contenant les mises à jour des données du calendrier est disponible chaque semaine sur le site <ftp://ftp.fis.ch>. Après téléchargement il est utilisé pour la mise à jour des données du calendrier FIS.

En cas de besoins les données peuvent être importées par des logiciels de l'Association Nationale de Ski. Ces données ne peuvent pas être transmises à des tiers à des fins commerciales.

218.3.3 Résultats et classements

Les Associations Nationales de Ski peuvent obtenir les résultats officiels, une fois que ces derniers ont été vérifiés par le bureau de la FIS. Ces données sont disponibles sur demande au FIS IT Manager qui fournira les instructions nécessaires et/ou les routines au cas par cas. Les résultats de Coupe du Monde FIS incluront un crédit aux fournisseurs du service des résultats. Les classements des différentes Coupes sont également disponibles dès réceptions des données.

1. Les résultats et données des compétitions FIS ne peuvent être utilisés que sur les sites Internet des Associations Nationales de Ski, des organisateurs et participants et ne peuvent pas être transmis à des tiers ou autres Organisations à des fins commerciales.

L'Association Nationale de Ski peut importer les données dans ses propres bases de données pour l'évaluation de performance, etc.

2. Les Associations Nationales de Ski qui désirent déployer les résultats sur leur site Internet mais qui ne possèdent pas l'infrastructure nécessaire au traitement des données et à la publication des résultats, peuvent créer un lien à la page appropriée sur le site de la FIS. Les adresses exactes peuvent être obtenues auprès du FIS IT Manager.
3. Un lien du site FIS aux sites des Associations Nationales de Ski, ainsi qu'à celles de l'industrie de ski et médias appropriés sera installé sur demande. Un lien réciproque au site de la FIS doit également être créé.

218.3.4 Accès aux résultats pour organisateurs

Les Organisateur de compétitions de Coupe du Monde FIS peuvent obtenir les résultats officiels de leur épreuve dès qu'ils ont été transmis et

approuvés par la FIS. Processus automatique qui a lieu immédiatement après la fin de la compétition.

Le fichier pdf contenant les résultats et classement peut être téléchargé du site www.fis-ski.com et du site <ftp://ftp.fis-ski.ch/> suivi par le code de discipline et le nom de l'endroit: AL (Alpin), CC (Ski de Fond), JP (Saut à Ski), NK (Combiné Nordique), SB (Snowboard), FS (Freestyle), etc. Chaque compétition est identifiée par le codex de compétition affiché sur la page détaillée du calendrier sur www.fis-ski.com

219 Prix

219.1 Les dispositions détaillées concernant les prix en espèces sont publiées par la FIS. Les prix peuvent comprendre des articles de souvenir, des diplômes, des chèques ou des espèces. Des prix pour des records sont interdits.

Le Conseil de la FIS décide à chaque automne des montants minimum respectivement maximum des prix en espèces pour la saison environ une année et demie à venir.

Les organisateurs devront communiquer à la FIS jusqu'au 15 octobre les montants de leurs prix en espèces.

219.2 Deux ou plusieurs compétiteurs ayant obtenu le même temps ou nombre de points sont classés au même rang. Ils obtiennent les mêmes prix, titres ou diplômes. L'attribution des titres ou prix par tirage au sort ou après nouvelle compétition est interdite.

219.3 Tous les prix sont à remettre au plus tard le dernier jour de compétition.

220 Techniciens de service, fournisseurs et représentants de firmes

D'une manière absolue, ces instructions sont valables pour toutes les disciplines compte tenu des règlements spéciaux.

220.1 Le comité d'organisation d'une manifestation doit fournir au Délégué Technique une liste des représentants des firmes, des fournisseurs et des techniciens de service accrédités pour la compétition concernée.

220.2 Il est interdit aux représentants des firmes, aux fournisseurs et à leurs techniciens, de faire de la publicité à l'intérieur de l'aire de compétition et de porter visiblement sur leurs vêtements ou leur équipement des marques commerciales non conformes à l'art. 207.

220.3 Sont accrédités les techniciens de service et fournisseurs pourvus par la FIS d'une accréditation officielle et exerçant une fonction lors de la compétition concernée. L'accréditation d'autres représentants de firmes ou personnes importantes est laissée à l'appréciation de chaque organisateur.

220.4 Tous les techniciens de service et fournisseurs accrédités munis soit d'une accréditation officielle de la FIS, soit d'une accréditation spéciale "piste" ou "tremplin" délivrée par l'organisateur, ont accès aux pistes ou tremplins (selon les règles spéciales des disciplines).

- 220.5 En conséquence, il existe différentes catégories d'accréditation:
- 220.5.1 Délégués Techniques, Jury et le personnel selon art. 220.3 munis d'un laissez-passer spécial leur permettant l'accès aux pistes et tremplins.
- 220.5.2 Personnel de service attaché officiellement aux équipes. Ces personnes ont le droit d'accéder aux aires de départ et à la zone de service à l'arrivée. Elles n'ont cependant pas le droit d'accès aux pistes et tremplins.
- 220.5.3 Accréditation de représentants de firmes qui n'ont pas d'accréditation FIS sur appréciation des organisateurs, sans droit d'accès aux pistes et zones de service limités.

221 Visites médicales et dopage

- 221.1 Les associations nationales sont responsables de l'aptitude médicale à la pratique de la compétition de leurs concurrents engagés. Tous les athlètes des deux sexes doivent se soumettre à une vaste analyse médicale de leur état de santé. Cette analyse doit être pratiqués dans le pays même de l'athlète.
- 221.2 Sur demande du Comité médical ou d'un de ses délégués, les compétiteurs doivent se soumettre à une visite médicale avant ou après la compétition.
- 221.3 Le dopage est interdit. Tous contraventions aux dispositions antidopage de la FIS sont à sanctionner selon les dispositions des Règlements antidopage de la FIS.
- 221.4 Contrôles de dopage peuvent être faites à chaque compétition FIS (ainsi qu'en dehors compétition). Règlements et procédures sont publiés dans les Règlements antidopage de la FIS et les dispositions de la FIS.
- 221.5 Gendre de l'athlète
- En cas de soupçon ou de réclamation concernant le sexe d'un athlète, la FIS est tenue d'entreprendre les démarches nécessaires pour la détermination du sexe de cet athlète.

222 Equipement de compétition

- 222.1 Un concurrent ne peut participer à une compétition internationale de la FIS qu'avec un équipement conforme aux prescriptions de la FIS. Le compétiteur est personnellement responsable de l'équipement qu'il utilise (matériel, skis, snowboard, fixations, chaussures, vêtement de course, etc.). Il est tenu de vérifier si son équipement correspond aux dispositions de la FIS ainsi qu'aux dispositions générales de sécurité et s'il est fonctionnellement apte.
- 222.2 La notion d'équipement de course comprend l'ensemble des objets d'équipement que le concurrent utilise lors de la compétition, y compris l'habillement et le matériel à fonction technique. Dans son ensemble, l'équipement de course constitue une unité fonctionnelle.

- 222.3 Toutes les nouveautés dans le domaine de l'équipement de course doivent obligatoirement être approuvées par la FIS.
Lors de l'approbation de nouveautés techniques qui, au moment de leur déclaration, ne comprennent pas de dangers connus pour la santé des concurrents ou des risques importants d'accidents, la FIS n'accepte aucune responsabilité.
- 222.4 Les nouveautés doivent être annoncées à la FIS au plus tard le 1er mai pour la saison suivante. La première année, les nouveautés ne peuvent être approuvées que provisoirement pour la saison à venir et doivent être confirmées définitivement avant la saison de compétition subséquente.
- 222.5 Le Comité pour l'équipement de course publie des dispositions d'exécution après leur approbation par le Conseil de la FIS (définitions et descriptions des objets d'équipement autorisés).
Sont systématiquement à exclure tous moyens non naturels et artificiels ayant une influence sur la valeur de la performance sportive et/ou représentant une correction technique des capacités corporelles. Sont également à exclure les équipements de course nuisibles à la santé ou accentuant les risques d'accidents.
- 222.6 **Contrôles**
Avant et pendant la saison de compétition, ou à la réception de réclamations par les Délégués Techniques des compétitions concernées, des contrôles peuvent être effectués par des membres du Comité pour l'équipement de course. En cas de suspicion fondée sur la violation des prescriptions, les objets d'équipement en cause seront confisqués immédiatement en présence de témoins par les contrôleurs ou par les Délégués Techniques et envoyés sous scellés à la FIS, laquelle soumettra les objets d'équipement pour une ultime vérification à une institution officiellement reconnue. En cas de réclamations concernant des objets d'équipement de compétition, les frais de vérification sont à la charge de la partie perdante.

223 Sanctions

223.1 Dispositions générales

Une sanction peut être infligée ou une amende imposée dans le cas des comportements suivants:

- la violation ou le non-respect des règles compétition
- l'inobservation des directives du Jury, ou des membres individuels du Jury conformément à 224.2 ou
- le comportement antisportif

223.1.2 Le comportement suivant sera également considéré comme un délit:

- tenter de commettre un délit
- faire commettre un délit par quelqu'un d'autre
- conseiller à quelqu'un d'autre de commettre un délit

223.1.3 Pour déterminer si tel ou tel comportement constitue un délit, les faits suivants doivent être pris en considération:

- si le comportement était intentionnel ou pas
- si le comportement résultait d'un cas d'urgence

223.1.4 Toute association affiliée à la FIS ainsi que leurs membre inscrits à l'accréditation, doivent se plier à ces règles et aux sanctions imposées, sous seule réserve de faire appel conformément aux statuts FIS et RIS.

223.2 Applicabilité

223.2.1 Les personnes

Est soumise à ces règles de sanctions:

- toute personne accrédité, soit par la FIS, soit par l'organisateur, d'une compétition figurant au calendrier FIS, soit dedans soit en dehors de la limite de la zone de compétition ou à tout autre endroit en rapport avec la compétition et
- toute personne non-accrédité que se trouve dans la limite de la zone de compétition

223.3 Les peines

223.3.1 Toute personne coupable d'un délit peut être soumise aux peines suivantes:

- l'avertissement (écrit ou verbal)
- le retrait de l'accréditation
- le refus de l'accréditation
- l'amende ne dépassant pas les 100'000.-- CHF

223.3.1.1 Toute association affiliée à la FIS se porte garante pour le recouvrement d'amendes infligées à des personnes accréditées par elle auprès de l'organisateur, ainsi que pour les dépens s'y rattachant.

223.3.1.2 Toute personne non-sujette à 223.3.1.1 répond également à la FIS pour toute amende et les dépens s'y rattachant. En cas de non-paiement d'une amende, ces personnes seront soumises à une suspension d'accréditation aux manifestations de la FIS pour une durée d'un an.

223.3.1.3 Les amendes doivent être payées dans le délai de 8 (huit) jours après le délit.

223.3.2 Tout concurrent participant peut-être soumis aux peines suivantes:

- la disqualification
- la rétrogradation dans l'ordre de départ
- la reprise des prix et primes par l'organisateur
- la suspension aux manifestations de la FIS

223.3.3 Un concurrent doit seulement être disqualifié si l'infraction lui procure un avantage pour son résultat final, à moins que les règlements déclarent différemment dans un cas individuel.

223.4 Un Jury peut infliger les peines citées dans 223.3.1 et 223.3.2 mais il ne peut infliger une amende de plus de 5'000.-- CHF ou suspendre un concurrent au delà de la compétition FIS concernée.

223.5 Les suivantes décisions de peines peuvent être prononcés verbalement (de vive voix):

- l'avertissement
- le retrait de l'accréditation pour la manifestation concernée aux personnes non-accréditées par le canal d'une Association Nationale de Ski

- le retrait de l'accréditation pour la manifestation concernée aux personnes titulaires d'une accréditation FIS
- le refus de l'accréditation à la compétition concernée aux personnes se trouvant dans la zone de compétition ou dans tout autre endroit en rapport avec la compétition sans accréditation.

- 223.6 Les décisions de peines sont à prononcer par écrit pour:
- les amendes
 - les disqualifications
 - la rétrogradation dans l'ordre de départ
 - la suspension
 - le retrait de l'accréditation aux personnes accréditées par le canal d'une Association Nationale de Ski
 - le retrait de l'accréditation aux personnes titulaires d'une accréditation FIS
- 223.7 Les sanctions prononcées par écrit sont à notifier à l'intéressé (s'il n'est pas un concurrent), à son Association Nationale de Ski et à la FIS.
- 223.8 Les disqualifications sont à faire figurer dans le procès-verbal de l'arbitre et/ou dans le rapport du Délégué Technique.
- 223.9 Toute sanction doit être mentionnées dans le rapport du Délégué Technique.

224 Règles de procédure

224.1 Compétence du Jury

Le Jury est compétent pour prononcer des sanctions selon les règles ci-dessus à la majorité simple des voix. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

- 224.2 Pendant l'entraînement et la compétition, chaque membre du Jury avec droit de vote est habilité à prononcer un avertissement verbal et à retirer l'accréditation pour la manifestation concernée aux personnes se trouvant à l'intérieur de la zone de compétition.

224.3 Sanctions collectives

Lorsque plusieurs personnes se rendent coupables de la même faute et dans les mêmes conditions, le Jury peut prononcer à leur encontre une sanction collective. Les personnes concernées ainsi que les mesures de sanction prononcé pour chacun sont à désigner nominativement dans la décision écrite de sanction. La notification sera adressée à chaque personne concernée par la sanction.

224.4 Echéance

La poursuite disciplinaire d'une personne est irrecevable si le procédé de sanction n'a pas été déposé en l'espace de 72 heures après l'infraction.

- 224.5 Toute personne témoin d'un délit présumé est tenue de témoigner devant l'audience relative et le Jury est tenu de prendre en considération toute preuve pertinente

- 224.6 Le Jury peut confisquer les objets suspectés de manipulation contre les règles relatives à l'équipement.
- 224.7 Avant la prononciation de la sanction (sauf en cas d'avertissement ou de retrait de l'accréditation selon art. 223.5 et 224.2) la personne inculpée doit avoir la possibilité de se justifier verbalement ou par écrit.
- 224.8 Les décisions du Jury seront enregistrées par écrit et doivent contenir:
- 224.8.1 le délit, que l'on présumé d'être commit
- 224.8.2 la preuve du délit
- 224.8.3 la réglementation ou directives du Jury qui ont été violées
- 224.8.4 la sanction prononcée.
- 224.9 La peine doit être adaptée au délit. La mesure de toute peine infligée par le Jury doit prendre en considération toute circonstance atténuante ou aggravante.
- 224.10 Voies de recours**
- 224.10.1 À l'exception des cas énumérés dans l'art. 224.11, une décision de sanction peut être frappée d'appel selon les procédures du RIS.
- 224.10.2 Si l'appel n'est pas formulé dans les délais prévues par le RIS, la décision de peine du Jury exécutoire.
- 224.11 Les décisions suivantes ne peuvent être frappées d'appel:
- 224.11.1 les avertissement verbaux sous 223.5 et 224.2
- 224.11.2 les amendes de moins de 1'000.-- CHF (mille francs suisses)
- 224.12 Dans tous les autres cas, les recours selon le RIS sont soumis à la Commission de Requêtes.
- 224.13 Le Jury se réserve le droit de soumettre à la Commission de Requêtes des recommandations de peines supérieures à 5'000.-- CHF et de suspensions au-delà de la manifestation concernée (223.4).
- 224.14 Le Conseil de la FIS se réserve le droit de soumettre à la Commission de Requêtes tout commentaire concernant les décisions écrites de peines prises par le Jury.
- 224.15 Frais de procédure**
- Les frais et dépenses en espèces comme les frais de voyage (frais de procédure) sont à déterminer comme pour les Délégués Techniques et à rembourser par la personne sanctionnée. En cas d'acquiescement de la décision du Jury, les frais sont à la charge de la FIS.
- 224.16 Exécution des amendes**
- 224.16.1 Le recouvrement des amendes et des frais de procédure incombe à la FIS. Les frais d'exécution sont considérés comme frais de procédure.

224.16.2 Des amendes non payées, infligées à des personnes pour lesquelles répond leur Association Nationale de Ski, sont considérées dans tous les cas comme dettes de l'Association Nationale de Ski dont fait partie la personne sanctionnée.

224.17 Fonds bénéficiaire

Les amendes encaissées sont versées dans le fonds pour la jeunesse de la FIS.

224.18 Ces règles ne sont applicables pour les délits de dopage.

225 Commission de Requêtes

225.1 Nominations

225.1.1 Le Conseil de la FIS nommera du Sous Comité des Règles de la discipline concernée (ou du Comité de discipline s'il n'y a pas un Sous Comité des Règles) un Président et un Vice Président. Le Vice Président présidera en cas d'indisponibilité ou disqualifié pour partialité ou préjudice du Président.

225.1.2 Le Président nommera 3 membres, y compris lui-même s'il le souhaite, à la Commission de Requêtes, du Sous Comité des Règles de la discipline (ou du Comité de discipline s'il n'y a pas un Sous Comité des Règles) pour chaque cas en appel ou en attente d'audience. La Commission de Requêtes décidera à majorité simple des voix. Les membres sont indépendants du Conseil de la FIS lorsqu'ils exercent à la Commission des Requêtes.

225.1.3 Pour éviter tout parti pris ou préjudice, concret ou apparent, les membres nommés à la Commission de Requêtes ne peuvent appartenir à la même Association Nationale de Ski que la personne inculpée dont le cas est en appel. Tout membre nommé à la Commission de Requêtes doit signaler spontanément au Président tout parti pris personnel ou préjudice pour ou contre la personne inculpée. Toute personne de parti pris ou préjudice sera délibérée du travail dans la Commission de Requêtes par le Président, ou par le Vice Président en cas de disqualification du Président.

225.2 Responsabilité

225.2.1 La Commission de Requêtes se réunira uniquement en cas d'appel de l'inculpé ou du Conseil de la FIS sur décisions du Jury de compétition, ou en cas ou les recommandations de peines supérieures à celles prévues par les sanctions.

225.3 Procédures

225.3.1 Il doit être statué dans un délai de 72 heures suivant la réception de l'appel par le Président, sauf si toutes les parties concernées conviennent par écrit de prolonger le délai pour une audition.

- 225.3.2 Tout appel et réponses sont à soumettre par écrit, y compris tout preuve en rapport avec l'appel en question que les parties veulent soumettre pour ou contre l'appel.
- 225.3.3 La Commission de Requêtes décidera de l'endroit et de la forme de l'appel.
- 225.3.4 La Commission de Requêtes allouera le coût de l'appel conformément à 224.15.
- 225.3.5 Les décisions de la Commission de Requêtes seront prononcées verbalement à la fin de l'audience. La décision et son raisonnement seront envoyés par écrit à la FIS qui les communiquera aux parties concernées, leurs associations nationales et aux membres du Jury dont la décision faisait l'objet de l'appel. En outre la décision sous sa forme écrite sera disponible au bureau de la FIS.

225.4 Appels complémentaires

- 225.4.1 Les décisions de la Commission de Requêtes peuvent se pourvoir en appel à la Cour de la FIS.
- 225.4.2 Tout pourvoi devant la Cour de la FIS doit être formulé par écrit au Secrétaire Général de la FIS dans un délai de 8 jours suivant la publication de la décision de la Commission de Requêtes.
- 225.4.3 Un appel à la Commission de Requêtes ou à la Cour de la FIS ne retardera pas l'exécution d'une décision de peines prise par le Jury de compétition ou par la Commission de Requêtes.

226 Non-exécution de Sanctions

En cas de non-exécution des sanctions infligées selon le RIS 223 ou les Règlements antidopage de la FIS, le Conseil peut infliger toute autre sanctions supplémentaire qu'il considère appropriée.

Dans ce cas, l'une ou l'autre, ou l'ensemble des sanctions suivantes sont applicables:

- 226.1 *Sanctions contre personnes impliquées:*
- Un avertissement écrit;
et/ou
 - Une amende ne dépassant pas les CHF 100'000.--;
et/ou
 - Une suspension des compétitions au niveau suivant de l'échelle des sanctions - par exemple si une suspension de trois mois a été décidée pour un délit de dopage, la non-exécution de cette suspension entraîne à une suspension de deux ans. En cas d'une suspension de deux ans pour un délit de dopage, le non-exécution de cette suspension entraîne à une suspension à vie;
et/ou
 - Le retrait de l'accréditation des personnes impliquées.

226.2

Sanctions contre une Association Nationale de Ski:

- La révocation du subside financier de la FIS à l'Association Nationale de Ski;

et/ou

- Annulation de futures événements FIS dans le pays en question;

et/ou

- Le retrait de quelques ou tous les droits de membres de la FIS, y compris le droit de participation à tous les événements du calendrier FIS, le droit de vote au Congrès de la FIS et le droit d'appartenance aux Comités de la FIS.

300 Compétitions de ski de fond

300.1 Les compétitions contrôlées par la FIS sont exécutées selon les règles et directives suivantes: RIS 1^{ère} partie (200 et suivantes) et 2^e partie (300 et suivantes), règlement coupe du monde et directives pour les points FIS, ainsi que les directives qui sont approuvées chaque année par le comité de ski de fond de la FIS.

A. Organisation

301 Le Comité d'Organisation (CO)

301.1 Pour chaque compétition internationale, un Comité d'Organisation doit être constitué. Le CO est composé de membres qui sont désignés par les Fédérations Nationales de Ski (FNS) et par l'organisateur. Le CO administre les droits, tâches et devoirs de l'organisateur. Voir art. 210.

302 Les officiels de la compétition

302.1 Désignation des officiels de la compétition

302.1.1 La FIS désigne les officiels suivants:

- pour les Jeux Olympiques d'Hiver (JOH) et Championnats Monde de ski (CMS): DT, Assistant DT, membres du jury, directeur de course FIS.
- pour la Coupe du Monde (CM) et les Championnats du Monde Junior de Ski (CMJS): DT, Assistant DT et directeur de course FIS
- pour les Coupes Continentales (CC) et compétitions FIS: DT.

302.1.2 La FNS désigne l'officiel suivant:

- pour les CMJS, CM, COC et compétitions FIS: l'assistant national du DT.

302.1.3 Les membres qui sont désignés par le CO:

Le CO désigne tous les autres membres. Le président du CO ou son substitut représente le CO auprès du public et dirige les réunions du CO. Il travaille avant et pendant la compétition en étroite collaboration avec la FIS. Voir art. 210.

Le CO désigne une personne comme directeur d'épreuve qui a l'expérience nécessaire pour organiser la compétition et surveiller tous les aspects techniques de la compétition. Les membres du comité d'organisation sont des spécialistes qui ont l'expérience nécessaire pour les tâches qui leur sont confiées. Chaque membre ne doit détenir qu'une seule fonction. Les membres doivent être facilement reconnaissables à leur uniforme, leurs brassards ou leur insigne.

302.1.4 *Pour les JOH, CMS et CMJS le directeur d'épreuve doit être un DT FIS qualifié.*

302.1.5 *Le CO doit informer le DT de l'évolution de la préparation, régulièrement, et de possibles changements, immédiatement.*

302.2 Les membres de la compétition qui sont désignés par le directeur d'épreuve

302.2.1 *Les membres techniques de la compétition sont*

- le secrétaire de compétition
- le chef de piste
- le chef du chronométrage et du traitement des données
- le chef du stade
- le chef des contrôleurs et du service de sécurité.

Le directeur d'épreuve peut, si nécessaire, désigner d'autres officiels.

302.3 Les membres de la compétition et leurs devoirs

302.3.1 *Le directeur d'épreuve*

- est responsable pour tous les aspects de la compétition
- informe régulièrement le DT du travail de préparation, et des changements nécessaires éventuels
- doit vérifier si tous les membres responsables de l'organisation possèdent l'expérience requise pour garantir le déroulement de la compétition en conformité avec le RIS
- surveille et contrôle le travail des membres de la compétition
- est le président de la réunion des chefs d'équipe, membre du jury et représentant du comité d'organisation lors de pourparlers avec le DT
- est responsable pour les fonctions de contrôle et les aspects de sécurité de la compétition
- procure des conditions de travail optimales pour la retransmission télévisuelle et pour les médias.

302.3.2 *Le secrétaire de la compétition*

- rend compte au directeur d'épreuve
- est responsable de tous les travaux de secrétariat concernant les aspects techniques de l'épreuve
- prépare tous les formulaires pour le départ, le chronométrage, les calculs, le tirage au sort et le contrôle
- contrôle la correction des inscriptions avec le code FIS en vigueur
- contrôle les points FIS et les quotas lors d'une autorisation de départ limité
- organise la réunion des chefs d'équipe
- prépare les listes de départ et s'occupe de leur distribution
- prépare des informations sur la compétition (invitations, informations pour les équipes et documentation sur l'ensemble de la compétition) et s'occupe de leur distribution
- rédige les protocoles (compte rendu) des réunions des chefs d'équipes et du jury et les distribue avec l'autorisation du DT

- prend soin de la publication, aussitôt que possible, des résultats officiels et veille à la distribution des résultats officiels, y compris les éventuelles disqualifications
- présente sans délai les réclamations au Jury.

302.3.3

Le chef de piste:

- rend compte au directeur d'épreuve
- doit connaître les exigences pour l'homologation de la piste
- doit savoir comment les engins de préparation des pistes sont utilisés en fonction des différentes conditions d'enneigement afin d'obtenir une préparation de piste optimale
- doit être en mesure de tirer une trace dans la ligne idéale et, si nécessaire, de l'enlever ou la changer dans les courbes et les descentes
- est responsable de la préparation et de l'installation des zones de test de ski, des pistes d'échauffement, du balisage et des protections de la piste, des mesures de température, de l'aménagement des postes de premier secours et des postes de ravitaillement ainsi que de la mise en place des installations de prise de temps intermédiaire
- disposera de groupes de préparation et d'ouvriers pour assurer les meilleures conditions aux coureurs
- doit faire parcourir la piste par au moins deux fermeurs ou par un engin après le dernier coureur.

302.3.4

Le chef du chronométrage et du traitement des données:

- rend compte au directeur d'épreuve
- est responsable de la direction et de la coordination des membres travaillant au chronométrage
- surveille le travail des chronométreurs à main, chronométreurs électroniques, preneurs de temps intermédiaires ainsi que des officiels des calculs
- coordonne la position de prise du temps intermédiaire avec les producteurs de la télévision
- coordonne le travail du starter, du juge à l'arrivée et du contrôleur à l'arrivée en liaison avec le chef de stade.
- surveille le service de traitement des données et prend en charge le soutien des médias de l'information.

302.3.5

Le chef du stade:

- rend compte au directeur d'épreuve
- est responsable de toutes les procédures dans l'aire du stade, comme l'accès des coureurs au départ, le marquage des skis, le contrôle des marques commerciales, le contrôle du marquage des skis à la fin de la course, les mouvements à l'intérieur du stade, le soutien au contrôleur du dopage
- s'occupe des protections et du balisage du parcours, ainsi que des indications dans l'aire du stade
- coordonne avec le responsable du chronométrage le placement des lignes de départ et d'arrivée
- coordonne avec le chef de piste la préparation et l'installation des pistes dans la zone du stade

- coordonne en collaboration avec le chef du contrôle et de la sécurité de la compétition l'autorisation d'accès au stade et le contrôle des concurrents, entraîneurs, personnel de service et représentants des médias
- prépare la zone neutre dans l'aire d'arrivée (référence au manuel d'homologation FIS ski de fond).

302.3.6

Le chef du contrôle et de la sécurité de la compétition:

- rend compte au directeur d'épreuve
- coordonne ses mesures avec le chef du stade et le chef de piste
- décide en coordination avec le directeur d'épreuve et le DT du placement le plus approprié des contrôleurs
- informe les contrôleurs sur leurs devoirs, en particulier sur les articles 314, 340 et 341
- leur fournit des cartes de contrôle et tout autre matériel éventuellement nécessaire et leur indique leurs emplacements prévus
- rassemble après la compétition toutes les informations pertinentes et les cartes de contrôle et informe le jury sur tous les incidents survenus
- est responsable lors des JOH, CMS, CM et CMJS de la sécurité et de l'autorisation d'accès aux parcours et le long des parcours, aux zones de préparation des équipes et sur l'aire du stade
- deux contrôleurs sont nécessaires pour chaque poste. Le nombre et l'emplacement des postes de contrôle sont fixé sans qu'il soit connu des concurrents, des entraîneurs ou autres officiels. A chaque poste les contrôleurs notent toute infraction et le passage des concurrents. Ils peuvent pour cela utiliser un équipement vidéo. Après la compétition, ils doivent informer le chef du contrôle et de la sécurité de la compétition de toute infraction aux règlements et être prêt à en témoigner devant le jury.

302.3.7

Les autres membres de la compétition sont:

302.3.7.1

Le chef des informations aux médias

- est responsable en collaboration avec le directeur d'épreuve ainsi que le chef de piste et avec le chef du contrôle et de la sécurité de la compétition des bonnes conditions pour les représentants des médias, fournisseurs d'équipement et officiels de la compétition, dans la zone média et la zone neutre. Ils décident de l'aménagement de la zone mixte, de l'emplacement des photographes, journalistes et commentateurs. Des locaux pour conférences de presse et les infrastructures correspondantes pour les médias doivent être prévus
- est responsable du débit correct d'informations transmises à la presse, à la radio et à la télévision et du bon fonctionnement des haut-parleurs dans l'aire du stade.

302.3.7.2

Le chef du service médical:

- est responsable des mesures médicales et de premier secours et du transport rapide des malades jusqu'à l'établissement médical le plus proche et le plus indiqué
- est responsable pour la mise en place d'aménagement pour des tests médicaux et des soins.

303 Le Jury et ses devoirs

303.1 Membres du Jury

303.1.1 Pour les Jeux Olympiques d'Hiver (JOH) et les Championnats du Monde (CMS), le Jury est composé de cinq membres:

- le DT qui est le président du Jury
- l'assistant du DT
- le directeur d'épreuve
- le directeur de course FIS
- deux autres membres étrangers désignés par la FIS.

Ils sont nommés par le Conseil de la FIS sur proposition du Comité du Ski de Fond.

Chaque jour de compétition, le jury est composé du DT, le directeur d'épreuve, Le directeur de course FIS et l'un des deux autres membres.

303.1.2 Pour les CM et les CMJS le jury est composé comme suit:

- du DT qui est président du jury
- de l'assistant du DT (désigné par la FIS)
- du directeur d'épreuve
- de l'assistant national du DT (désigné par la Fédération nationale du pays organisateur)
- du directeur de course FIS.

303.1.3 Pour la CCO et les compétitions FIS le jury se compose comme suit:

- du DT qui est président du jury
- du directeur d'épreuve
- de l'assistant national du DT (désigné par la Fédération nationale du pays organisateur).

303.2 Devoirs du Jury

303.2.1 Le Jury doit veiller à ce que la compétition soit organisée et se déroule selon les règles de la FIS. Les devoirs débutent aussitôt que le jury est désigné et se terminent lorsqu'il a statué sur tous les protêts de la dernière compétition. La première réunion du jury doit se dérouler avant le premier entraînement officiel.

303.2.2 Le jury doit étudier et décider

- si une compétition doit être remise, interrompue ou annulée. En cas de températures de -20°C mesurées à l'endroit le plus froid de la piste, la compétition sera reportée ou annulée par le Jury. En cas de conditions atmosphériques difficiles (par ex. vent fort, grande humidité de l'air, chute de neige abondante ou température élevée) le Jury pourra, après consultation avec les chefs d'équipe des équipes participantes et le médecin responsable de la compétition reporter ou annuler la compétition
- si le retard d'un concurrent au départ est dû à un cas de force majeure
- si des inscriptions en retard ou si des remplacements peuvent être acceptés

- s'il y a lieu de donner suite à des protêts et de prononcer des sanctions ou des disqualifications
- S'il y a lieu de proposer des sanctions à l'encontre d'un athlète ou d'un entraîneur
- de la modification de l'ordre de départ des groupes ou de la méthode de départ dans des cas particuliers, voir art. 334
- de toutes les questions qui ne sont pas prévues dans les règles de la FIS.

303.2.3 Sur le lieu de compétition, particulièrement pendant l'entraînement officiel et la compétition, chaque membre du jury ayant le droit de vote est autorisé à faire des remontrances verbales et à retirer une accréditation pour la compétition concernée.

303.2.4 Pour les décisions du jury, la majorité des voix est requise. En cas d'égalité des voix, la voix du président du jury prédomine.

304 Le rôle du Délégué Technique (DT)

304.1 Autorité

304.1.1 Le DT est le délégué de la FIS auprès du Comité d'Organisation et est le garant pour la FIS que les compétitions se dérouleront en conformité avec les règlements de la FIS. Il doit avoir une licence de DT valide. Le DT est responsable d'impliquer et d'utiliser l'assistant DT désigné par la FIS, ainsi que l'assistant DT désigné par la FNS, pour la préparation, l'organisation et le suivi de la compétition.

Le DT est responsable de l'organisation du travail du jury.

304.2 Désignation

304.2.1 Pour tous les JOH, CMS et compétitions CM les DT désignés doivent appartenir à d'autres nations. Pour les autres manifestations internationales, des DT de la même nation peuvent être désignés. Les épreuves figurant régulièrement au Calendrier de la FIS devront avoir un DT de l'étranger au moins une fois tous les quatre ans.

304.2.2 Les DT pour les JOH, CMS, CMJS et compétitions CM seront désignés par le Comité du Ski de Fond de la FIS. Pour les JOH et CMS, ces nominations doivent être confirmées par le Conseil de la FIS. Pour les autres épreuves internationales, les DT sont nommés par le Sous-Comité des Règles et de Contrôle. Pour les CMJS, CM, COC et compétitions FIS, la Fédération nationale doit désigner un assistant national du DT. Il sera conseillé et instruit par le DT FIS.

304.2.3 Les personnes ayant une position de responsabilité dans une équipe nationale ne peuvent être nommées comme DT ou membres du jury pour JOH, CMS, CMJS, CM.

304.3 Devoirs du DT avant la compétition

304.3.1 Le DT doit arriver sur les lieux de la compétition de sorte qu'il puisse contrôler avant le début des entraînements officiels que des préparations correctes ont été faites pour l'entraînement et la compétition et effectuer les améliorations nécessaires avant le début de la compétition. Lors des compétitions où le directeur de course FIS est absent, le DT assume également les responsabilités de celui-ci (voir art. 306.1).

304.3.2 Avant la compétition, le DT doit:

- à partir de sa nomination, se tenir en contact avec le Directeur de Course FIS et le Comité d'Organisation
- pour les JOH et les CMS visiter le lieu de la compétition l'été précédent et également d'autres organisateurs si le Comité du Ski de Fond de la FIS le désire
- tenir constamment informé le Comité de Ski de Fond de la FIS des préparations effectuées en vue de la compétition
- veiller à ce que l'entraînement officiel soit organisé selon l'art. 338
- vérifier si les mesures prises en ce qui concerne l'hébergement, les repas, les transports des coureurs sont satisfaisants et, si cela est nécessaire donner des recommandations pour une amélioration
- décider si une piste de repli peut être utilisée ou si des changements sont nécessaires à certains endroits de la piste homologuée, sur demande de l'organisateur, en cas de conditions d'enneigement insuffisantes ou lors de cas de force majeure
- pour les compétitions CM, CC et compétitions FIS vérifier les documents d'homologation
- s'assurer qu'un équipement suffisant pour la bonne préparation des pistes est disponible
- vérifier si tous les documents écrits (profils, plans des pistes avec toutes les indications techniques, invitations etc.) et qui sont nécessaires pour la bonne information des équipes participantes sont mis à leur disposition en temps voulu
- vérifier si les cabines de fartage ont un chauffage et une ventilation adéquats.
- en collaboration avec le directeur d'épreuve et le chef de piste décider quand les pistes devront être préparées ainsi que de la ligne idéale et de la largeur de la trace, de même que des mesures de sécurité
- contrôler les installations du stade avec le directeur d'épreuve, pour s'assurer que les conditions de travail sont appropriées pour le jury, les membres de la compétition et les entraîneurs, contrôler les accès au départ et la possibilité de sortie des coureurs après l'arrivée
- vérifier les procédures de départ poursuite
- vérifier les dispositions prises pour la tenue des réunions du Jury et des chefs d'équipe
- vérifier avec le secrétaire d'épreuve la procédure des inscriptions, de constitution des groupes, du tirage au sort et de l'établissement rapide des listes de départ et de résultat
- contrôler également la qualité et l'exactitude des informations transmises aux équipes

- lorsqu'un tirage au sort informatique est utilisé, effectuer un essai auparavant
- préparer l'ordre du jour des réunions avec le directeur d'épreuve
- superviser les réunions des chefs d'équipe
- donner des informations générales et clarifier des règles modifiées
- superviser la constitution des groupes et du tirage au sort et déterminer les horaires et lieux des réunions du Jury.
- superviser l'emplacement des services de premier secours et l'organisation des soins médicaux.
- contrôler les accréditations et les autorisations d'entrée sur le site de compétition et les zones d'accès limitées.
- contrôler si l'organisateur est en possession des livres de règlements en vigueur et d'une liste des points FIS valable et veiller à ce que le code des athlètes soit introduit dans la liste des résultats
- coordonner l'emplacement des postes des contrôles de technique avec l'organisateur
- contrôler l'assurance responsabilité civile.

Le DT doit être capable de parcourir à ski la piste ou des parties de piste et être capable d'avoir un jugement sur la préparation. Il peut confier cette tâche à un membre du jury.

304.4 Devoirs du DT pendant la compétition

304.4.1 Pendant l'épreuve le DT doit:

- lorsque les conditions sont normales, être au départ deux heures avant l'épreuve et lorsque les conditions atmosphériques sont difficiles, arriver plus tôt
- recevoir dès son arrivée un rapport du directeur d'épreuve et du chef de piste qui l'informe rapidement sur tous les préparatifs de l'épreuve
- s'assurer que les équipements de course et les marques commerciales sont conformes aux règles
- se tenir dans le stade. S'il s'en éloigne, il en informe le directeur d'épreuve
- contrôler chaque facteur déterminant pour la bonne marche de l'épreuve et être présent si des difficultés apparaissent
- essayer d'être régulièrement en liaison radio avec les membres du Jury et au moins avoir un contact permanent avec le directeur d'épreuve et le chef de piste.
- encourager activement le travail en équipes et contrôler la qualité de la transmission des données dans les secteurs du chronométrage, de l'informatique et de la distribution des informations.

304.5 Devoirs après la compétition

304.5.1 Après la compétition le DT doit:

- se faire remettre un rapport final par le directeur d'épreuve, le chef de piste, le chef des postes de contrôle, la sécurité et autres.
- rencontrer le Jury et prendre avec lui les décisions nécessaires
- se faire remettre par le secrétaire de la compétition la liste des résultats officieux et la contrôler avec lui.

- contrôler si les codes des athlètes et les points FIS figurent dans la liste des résultats.
- calculer la pénalité de course.
- S'assurer de la publication officielle des résultats (y compris le site internet de la FIS).

304.5.2 Le DT devra soumettre au Bureau FIS, à l'Organisateur et à la Fédération Nationale de l'organisateur dans un délai de 3 jours après la fin de la compétition, un rapport détaillé sur les préparatifs, l'organisation, la réalisation de la compétition ainsi que sur les préparations techniques. Pour les CMS et les JOH, ce rapport sera également soumis au Conseil de la FIS.

304.5.3 Lorsqu'une disqualification doit être effectuée, assurer une documentation suffisante pour un processus d'appel éventuel..

305 Remboursement des frais

305.1 Demande à l'organisation

305.1.1 Le DT a droit au remboursement des frais de voyage jusqu'à un maximum de CHF 500 * (y compris les taxes d'autoroute) ainsi qu'à l'hébergement et les repas gratuits pour la durée de son engagement. Cette règle s'applique aussi pour les inspections, ainsi que le voyage pour se rendre sur les lieux de compétitions (train 1ère classe; avion classe touriste pour les déplacements plus longs, ou indemnité kilométrique de CHF 0.70 ou l'équivalent, si le transport se fait en voiture). S'ajoute en outre une indemnité fixe de CHF 80 par jour de voyage aller et retour ainsi que pour chaque jour de mission sur place, ceci incluant les envois postaux des rapports, etc. Une double indemnité (par ex. Lors d'un voyage de retour le même jour que le dernier jour de la compétition) n'est pas permise. Si des nuits d'hôtel sont nécessaires durant le voyage aller et retour, celles-ci doivent être justifiées et indemnisées séparément.

(* La contribution maximale de CHF 500 est valable pour toutes les compétitions FIS, à l'exception de la CM et de la CC).

305.1.2 *Ce remboursement est payé comme suit:*

- lors des JOH, CMS et CMJS selon règlement spécial
- lors de la CM pour le DT, l'assistant étranger du DT et l'assistant du DT désigné par la FNS
- pour les autres compétitions internationales pour le DT et l'assistant DT désigné par la FNS.

306 Le directeur de course FIS (DC)

306.1 Les devoirs principaux du DC sont:

- Contrôle et suivi des accords entre la FIS, les FNS et le CO
- contact avec le CO en vue de
 - . l'organisation de la compétition
 - . le contrôle des invitations
 - . les horaires de départ en accord avec le programme général FIS

- . la qualité et les prix de l'hébergement
- . du transport des équipes
- . de la préparation du travail des médias
- . marquages commerciaux
- . contrôle de l'équipement
- Le DC contrôle l'assurance responsabilité civile prévue.
- Il rencontre le DT pour discuter des points importants.

307 Réunion des chefs d'équipe

307.1 Procédure

- 307.1.1 Avant chaque compétition aura lieu une réunion des chefs d'équipes. Elle aura lieu un jour avant la compétition.
- 307.1.2 La date, l'heure et le lieu de la réunion des chefs d'équipe sont à communiquer avec le programme de la compétition (art. 216). Le DT et le directeur d'épreuve décident du nombre de représentants par nation participante et d'officiels accrédités pouvant être autorisés à assister à la réunion des chefs d'équipes.
- 307.1.3 La réunion des chefs d'équipes n'est pas publique.
- 307.1.4 Aux JOH, CMS et épreuves de CM, la disposition des places des équipes participantes doit être matérialisée.
- 307.1.5 Aux JOH, CMS et épreuves de CM, la réunion des chefs d'équipes se tiendra en anglais et dans la langue du pays organisateur si nécessaire. Des traductions indirectes supplémentaires doivent être disponibles, si nécessaire.
- 307.1.6 La réunion des chefs d'équipes est conduite par le directeur d'épreuve.
- 307.1.7 Lors de la réunion des chefs d'équipes, une majorité des membres ayant le droit de vote est suffisante pour une recommandation au Jury. Chaque équipe à une voix.
- 307.1.8 Si nécessaire, le Jury peut interrompre la réunion pour prendre une décision sur des demandes faites, et donne le résultat en retour à la réunion (art.303.2.2).

307.2 Ordre du Jour

- 307.2.1 Un ordre du jour écrit de la réunion des chefs d'équipe est à distribuer. Il est préparé par le secrétaire de compétition en coopération avec le DT et le directeur d'épreuve (art. 304.3.2).
- 307.2.2 *Pour toutes les compétitions internationales, l'ordre du jour comprend les points suivants:*
- Contrôle des présences
 - Présentation des membres du comité de l'épreuve

- Présentation du Jury, si nécessaire, composition du Jury
- Prévisions météorologiques
- Contrôle des inscriptions, répartition des groupes de compétiteurs (art. 333 et 334)
- Tirage au sort (art. 336)
- Description du stade (accès, marquage des skis, départ, arrivée, zone de passage des relais, dépose des vêtements, issues, etc.)
- Description du parcours (accès, profil, bifurcations, postes de prise des temps intermédiaires et de ravitaillement, mesures de sécurité, balisage de piste, etc.)
- Préparation de la piste
- Heure, lieu et règlement pour les essais de ski
- Heures d'entraînement et pistes d'entraînement
- Informations générales du DT
- Informations générales de l'organisateur
- Informations générales du Directeur de Course FIS.

307.2.3

Un procès-verbal, comprenant tous les points de discussion et les recommandations faites, lors de la réunion des chefs d'équipe, doit être établi.

B. La piste de ski de fond - Homologation - Définition des techniques - Préparation - Le stade

311 Formats de compétition et programme

311.1 Tableau des distances et de la longueur du parcours

Formats de compétition	Distance de compétition	Longueur de parcours
Départs individuels	5, 7.5, 10, 15, 30, 50	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 10, 12.5, 15, 16.7
Départs en ligne	10, 15, 30, 50	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 10
Courses populaires	Pas de limitations	Pas de limitation
Courses poursuites	5, 7.5, 10, 15	2.5, 3.3, 3.75, 5, 7.5, 10
Courses de relais (équipes de 3 à 4 coureurs, pouvant inclure un mélange des sexes)	2.5, 5, 7.5, 10	2.5, 3.3, 3.75, 5
Sprints individuels hommes	1 – 1.4	0.5 – 1.4
Sprints individuels dames	0.8 – 1.2	0.4 – 1.2
Sprints par équipe hommes	2x(3-6) 1 – 1.4	0.5 – 1.4
Sprints par équipes dames	2x(3-6) 0.8 – 1.2	0.4 – 1.2

Ce tableau est valide pour l'organisation de compétitions avec plusieurs tours, mais si le choix est fait de plusieurs tours pour une compétition courte distance, la forme de départ et la largeur de piste doivent être considérés.

Les compétitions de sprint individuel peuvent être organisées avec un ou plusieurs tours. Les compétitions de sprint par équipes doivent normalement comporter un seul tour.

311.2 Les programmes pour les JOH, CMS, CMJS, CM et compétitions FIS

311.2.1 En principe en CM, le nombre de compétitions doit être le même pour chacune des deux techniques chaque année; ceci vaut également pour les Championnats du Monde.

311.3 JOH et CMS

311.3.1 *Pour les compétitions des JOH et des CMS le programme est le suivant :*

Courses avec départ individuel	Hommes : 15 km C/L Dames : 10 km C/L
Courses avec départ en ligne :	Hommes : 50 km C/L Dames : 30 km C/L
Courses poursuites sans arrêt :	Hommes : 15 km C – 15 km L Dames : 7.5 km C – 7.5 km L
Courses de relais :	Hommes: 4 x 10 km C/L Dames: 4 x 5 km C/L
Courses de sprint : (individuel)	Homme : 1.0 – 1,4 km C/L Dames : 0.8 – 1.2 km C/L
Relais sprint (équipes composée de 2 athlètes par nation) :	Hommes : 1.0 – 1,4 km C/L Dames : 0.8 – 1.2 km C/L

La composition du programme peut changer en raison des nombreux jours de compétition à disposition durant les JOH, par rapport aux CMS. Les retransmissions de télévision joueront le rôle principal lors de ces décisions.

La course poursuite aura lieu sans arrêt entre les deux techniques. Une seule médaille sera distribuée; l'ordre des techniques sera toujours avec le classique en premier et le libre ensuite. Les courses de relais se font d'abord en deux tours de technique classique et ensuite en deux tours de technique libre.

311.4 Coupe du Monde

Le programme de la Coupe du Monde est fixé chaque année par la FIS. Le programme est basé, normalement, suivant les formats de compétitions utilisées au programme des CMS. Distances et techniques sont fixées annuellement. Pour le développement du ski de fond, des compétitions-tests peuvent faire partie du programme de la CM. Des courses de longue distance peuvent être incluses. Pour les relais sprint, un maximum

de 2 équipes par nation sont autorisées à prendre le départ. (voir aussi les règlements FIS CM sur le site internet de la FIS).

311.5 CMJS

311.5.1 Pour les compétitions des CMJS, les formes, les distances et les techniques sont les suivantes:

	Filles	Garçons
Individuel	5 km F*	10 km F*
Poursuite	5/5 km C/L	10/10 km C/L
Sprint	1 km C*	1 km C*
Relais	4 x 3.3 km C/L	4 x 5 km C/L

* Pour les compétitions individuelles et les sprints, les techniques alternent chaque année.

311.6 Autres compétitions de la FIS

Formats et distances en accord avec article 311.1

- D'autres formats de sprint et distances plus longues en accord avec les lignes directrices de la FIS
- Les compétitions de poursuite, avec arrêt entre les deux techniques, peuvent se dérouler sur un ou deux jours différents avec des techniques alternées et sur des distances semblables ou différentes.

312 Description des parcours de compétition de ski de fond

312.1 Caractéristique fondamentale

312.1.1

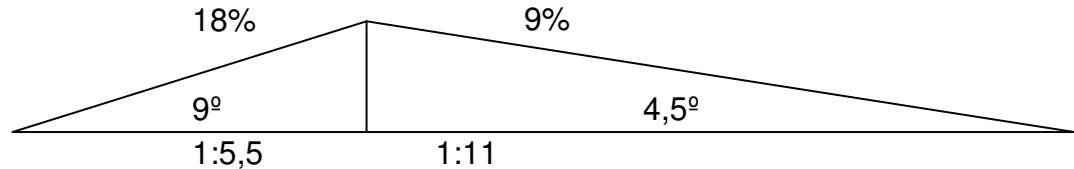
La piste de ski de fond doit être aménagée de façon à permettre un examen des qualités techniques, tactiques et physiques du coureur. Son degré de difficultés doit être adapté au niveau de la compétition. La piste doit être aménagée de la façon la plus naturelle avec des parties vallonnées, des montées et des descentes qui éviteront la monotonie; là où cela sera possible, la piste est à tracer dans la forêt.

Le rythme ne devrait pas être interrompu par des changements aigus de direction et par des montées raides. Les descentes doivent être aménagées de façon à ce qu'elles représentent un défi pour les concurrents. Il doit être possible, en même temps, que la course se déroule même dans des conditions rapides et sur une trace glacée.

312.1.2

En principe, les pistes de fond devraient comprendre:

- un tiers de montées avec une pente entre 9% (1:11) et 18% (1:5,5) et des dénivelés de plus de 10 mètres, et quelques montées plus courtes de plus de 18% (voir art. 313.1.1).



- un tiers de terrain vallonné en utilisant les caractéristiques du terrain avec de petites montées et descentes (avec un dénivelé de 1 à 9 mètres).
- un tiers de descentes variées qui exigent l'utilisation des diverses techniques de descente.

312.1.3

Dans les compétitions de ski de fond FIS, les pistes ne pourront être parcourues que dans le sens prévu pour la compétition.

312.1.4

Dans le voisinage du stade doit se trouver une zone d'essai des skis avec des pistes d'essai pour toutes les équipes participantes. Ces pistes doivent être situées également au voisinage des locaux des équipes de fartage et des pistes d'échauffement. Les pistes d'essai doivent être préparées dans les mêmes conditions que les pistes de compétition.

312.1.5

Il faudrait, si possible, prévoir un parcours séparé pour les officiels et les spectateurs.

313 L'homologation

313.1 Normes des pistes

313.1.1

Dénivellation (D)

Le dénivelé (D) d'une piste de compétition entre le point le plus bas et le plus haut ne doit pas dépasser pour :

0.4 – 1.4 km sprint	30 m
2.5 km	50 m
3.3 km	65 m
3.75 km	75 m
5 km	100 m
7.5 km	125 m
10 km	150 m
15 km et plus	200 m

313.1.2

La montée maximale (MM)

Le dénivelé d'une seule montée (DP) ne doit pas excéder les limites suivantes, mais peut être interrompu par une section de terrain vallonné d'une longueur qui n'excède pas 200 m ou une descente qui n'excède pas 10 en D:

0.4 – 1.4 km sprint	0-30 m
2.5 km	50 m
3.3 km	50 m
3.75 km	50 m
5 km	50 m
7.5 km	65 m
10 km et plus	80 m

313.1.3

Montée totale (MT)

La montée totale (MT) devrait se situer dans les limites suivantes:

0.4 - 1.4 km sprint	0 – 60 m
2.5 km	75 – 105 m
3.3 km	100 – 135 m
3.75 km	100 – 150 m
5 km	150 – 210 m
7.5 km	200 – 315 m
10 km	250 – 420 m
15 km	400 – 600 m
30 km	800 – 1200 m
50 km	1400 – 2000 m

313.1.4

Largeur des pistes :

La largeur des pistes doit correspondre au tableau du manuel d'homologation

Catégories d'homologation pour ces compétitions

- A Individuelle en technique classique (largeur minimum 3 m).
- B Come A + Individuelle en technique libre, Relais en technique classique (largeur normale en montée 4 m)
- C Come B + Relais technique libre, Départ en ligne technique classique, Sprint technique classique (largeur normale en montée 6 m)
- D Come C + Relais dans les deux techniques, départ en ligne technique libre, Sprint technique libre (largeur normale en montée 9m)
- E Nouveau pour la poursuite: deux pistes séparées sont nécessaires: la première, pour la partie technique classique en catégorie C, et la seconde pour la partie technique libre en catégorie D. Si les deux pistes sont de catégories D, alors ces deux pistes peuvent être considérées comme une piste de départ en ligne. La longueur de ces pistes peuvent être de 2,5 km, 3,3 km, et 5 km.

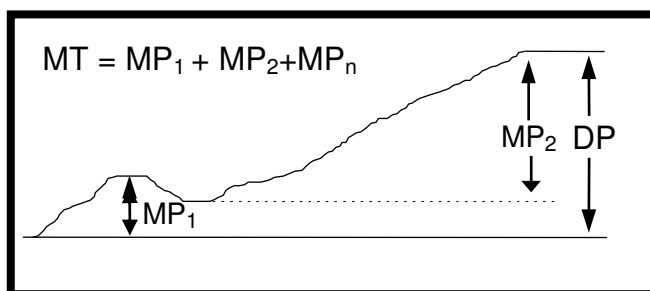
Les exigences de largeur sont basées sur des mesures faites quand la piste est préparée pour le ski et que les barrières de sécurité, pour la compétition, sont mises en place.

313.1.5 Pour les JOH, CMS, CMJS, et CM, le point le plus haut de la piste ne doit pas dépasser 1800m.

313.2 Normes des profils de pistes

313.2.1 Description des montées

La montée est définie par le Dénivelé Partiel (DP). Le DP est la différence entre le point le plus bas et le point le plus élevé d'une montée principale. Une description supplémentaire de la montée se donne par la notion de Montée Totale Partielle (MTP). La MTP est le dénivelé total de cette montée. La somme de toutes les montées partielles (MP) donne le dénivelé total DT de la piste. Pour les montées sans interruption, les valeurs du MTP et du DP sont les mêmes.



- A = Montées principales
 $DP \geq 30$ m, pente 9 - 18 %, en règle générale coupées par de courtes sections vallonnées n'excédant pas 200 mètres de long ou une descente n'excédant pas 10 m en DP.
- B = Courtes montées
 $10 \text{ m} \leq DP \leq 30$ m, pente 9 - 18 %
- C = Montées raides
 $4 \text{ m} < DP < 10$ m, pente > 18 %,

313.2.2

Tableau des montées

Longueur de pistes	Montées principales (A) Pente 9 - 18 % Moyenne 6- 12 %			Montées courtes (B) Pente 9 - 18 %		Montées raides (C) ≥ 18 %; ≤ 10 m PHD
	Qte	DP (m)	Situation km	Qte	DP (m)	Qte
2.5 km	1	30 - 50	0.7 – 1.7 1 – 1.7	1 - 3	10 - 29	0 – 2
3.3 km	1	30 - 50	1 - 2	2 - 3	10 - 29	0 – 2
3.75 km	1	30 – 50	1 – 2	2 - 3	10 - 29	0 – 2
5 km	2	30 - 50	1) 1 - 2 2) 3 - 4	3 - 5	10 - 29	0 - 3
7.5 km	2 - 3	30 - 65	1) 1 - 3 2) 4 - 6	4 - 6	10 - 29	0 - 4
10 km	1 - 2 2	51 - 80 30 - 50	1) 2 - 4 2) 6 - 8	5 - 7	10 - 29	0 - 4
12.5 km	1 - 2 2 - 3	51 - 80 30 - 50	1) 2 - 5 2) 7 - 10	6 - 9	10 - 29	0 - 5
15 km and 16.6 km	1 - 2 3 - 5	51 - 80 30 - 50	1) 2 - 7 2) 9 - 13	≥ 8	10 - 29	0 - 8

313.2.3

Directives pour les montées:

- les montées principales (A) devraient être interrompues par de courtes sections de terrains vallonnés et avoir une pente moyenne de 6-12%
- les petites montées (B) peuvent être interrompues.
- 35 à 55% de la MT sont constituées de MTP en montées principales (A)
- 25 à 35% de la MT sont constituées de MTP en montées courtes (B)
- 15 à 35% de la MT sont constituées de MTP en terrains vallonnés et montées raides (C), qui ne sont pas comprises dans une montée A et/ou B.

313.2.4

Description du terrain vallonné:

- une combinaison de terrains plats et vallonnés, utilisant des montées courtes et de descentes
- pentes < 9 %
- Des montées < 10 m de dénivelé (DP) avec une pente ≥ 9 %, peuvent être incluses.

313.3**Procédure d'homologation**

313.3.1

Toutes les compétitions de ski de fond FIS doivent se dérouler sur des parcours homologués. Pour la CM, les parcours doivent être homologués deux ans avant la compétition concernée.

313.3.2

Les Fédérations Nationales qui envisagent d'organiser de telles compétitions doivent se mettre en rapport avec le Bureau FIS pour procéder à l'homologation des pistes de leurs Organismes. Pour plus d'information, se référer au manuel d'homologation FIS.

313.3.3

Pour JOH, CMS, CMJS, CM, le Comité Fond FIS désignera un inspecteur d'homologation venant d'un pays différent de l'organisateur. L'inspecteur restera chargé du processus d'homologation jusqu'à ce que le rapport fi-

nal d'homologation soit déposé. Des frais d'homologation seront à payer au Bureau FIS dans le but d'engager le processus d'homologation. Le montant des frais sera calculé comme suit

- frais de demande CHF 100.-- plus
- frais d'homologation CHF 100.-- pour chaque piste

313.3.4 L'Organisateur est tenu de contacter l'inspecteur dans un délai d'un mois à partir de sa nomination.

313.4 Devoirs et responsabilités de l'Organisateur

313.4.1 Pour démarrer le processus d'homologation, les Organisateurs doivent déterminer un plan de travail avec l'inspecteur. Plus tard, les informations suivantes seront nécessaires:

- nom et adresse de son responsable officiel pour l'homologation
- les projets de carte des pistes avec toutes les données géométriques disponibles
- un croquis du plan du stade
- les infrastructures prévues sur le site de compétition.

313.4.2 Les techniques d'arpentage et les échelles de cartes utilisées par l'Organisateur doivent être conformes à l'art. 313.3.3.

313.4.3 Les plans de la piste doivent être dessinés en temps utile et tirés à l'échelle 1:10 000. Les profils pourront être dessinés à une échelle de 1:50 000 horizontalement et 1:5000 verticalement.

L'Organisateur doit compléter ces cartes de pistes en y indiquant la montée totale (MT), la dénivellation (D) et la montée maximale (MM) de sorte que l'inspecteur puisse les vérifier. La position des montées qui suivent doit être indiquée sur le profil.

- A montées principales
- B courtes montées
- C montées raides

313.4.4 L'organisateur devra mettre à disposition du DT des copies des cartes de pistes approuvées et du rapport d'homologation. Une règle graduée garnie d'une échelle, ainsi qu'une flèche indiquant le Nord, doivent être marquées.

313.4.5 L'organisateur devra payer les frais de l'inspecteur comme prévu par l'art. 305.

313.5 Devoirs et responsabilités de l'inspecteur

313.5.1 Reçoit les demandes d'homologation provenant des Fédérations Nationales et avertit le sous comité de règles et contrôles de ces demandes.

313.5.2 L'inspecteur, sur demande, enverra à l'Organisateur des exemples de cartes et de données techniques approuvées.

- 313.5.3 L'inspecteur devra soumettre au Coordinateur du Sous-Comité des Règles et Contrôle les documents suivants:
- le rapport complet d'homologation
 - un rapport sur tous les changements effectués sur la piste durant le processus d'homologation
 - les cartes finales de pistes et profils
 - le plan final du stade.

313.6 Devoirs et responsabilités du Bureau FIS

- 313.6.1 Reçoit les demandes d'homologation provenant des Fédérations Nationales et les transmet au Sous-Comité pour les Règles et Contrôle.
- 313.6.2 Informe les inspecteurs de leur mission et leur procure les règles et directives sur l'homologation, un jeu de cartes et des formulaires de rapport.
- 313.6.3 Recueille des Organisateur ou des FNS le montant des droits requis.
- 313.6.4 Informe l'Organisateur de la désignation de son inspecteur et lui fournit le manuel d'homologation FIS.
- 313.6.5 Reçoit des inspecteurs les rapports complets d'homologation, et les soumet au Sous-Comité des Règles et Contrôle pour une approbation définitive.
- 313.6.6 Etablit une documentation des pistes homologuées qui doivent l'être en accord avec l'art. 313 et attribue un numéro d'homologation à chaque piste approuvée.
- 313.6.7 Après l'approbation définitive, le Bureau FIS aura à fournir un décompte à l'organisateur ou à la FNS. Après le paiement, un certificat officiel d'homologation sera remis à l'organisateur pour chaque parcours approuvé.

Tout changement sur une homologation de piste doit être rapporté à la FIS immédiatement. Tout changement significatif sur la piste fera l'objet d'une révision de l'homologation et d'un nouveau certificat.

Le certificat est valide 5 ans. A la fin de cette période, le certificat doit être renouvelé par demande de l'organisateur au bureau Fis avant le 1^{er} mai de la dernière année. Celui-ci peut être reconduit administrativement pour une nouvelle période de 5 ans, à condition que les pistes aient été utilisées continuellement sans remarque d'un DT. La FIS peut, quoi qu'il en soit, demander une inspection à la charge de l'Organisateur.

314 Définitions des techniques

314.1 Technique classique

- 314.1.1 La technique classique comprend la technique du pas alternatif, la technique de la poussée simultanée, la technique de montée en ciseaux sans phase de glisse, les techniques de descentes et de changements de direction. Les pas de patineur simple ou double ne sont pas autorisés. Les

techniques de changement de direction consistent en des pas latéraux et poussées pour changer de direction. Aux endroits où des traces sont en place, les pas tournants avec poussée sont interdits. Ceci s'applique aussi au coureur qui skie en dehors des traces.

314.2 Technique libre

314.2.1 La technique libre comprend toutes les différentes techniques du ski de fond.

315 Préparation des pistes

315.1 Préparation avant la saison

315.1.1 Les pistes doivent être préparées avant l'hiver de sorte qu'elles soient praticables sans danger même en cas d'enneigement réduit. Les pierres, les troncs d'arbres et racines, les buissons et autres obstacles analogues doivent être éliminés. Les sections qui ont des problèmes de drainages doivent être corrigées. Les préparations estivales doivent atteindre un standard qui, déjà avec une hauteur de neige de 30 cm, permet le déroulement des compétitions. Un soin particulier doit être apporté aux descentes et aux profils des virages.

315.2 Préparation générale pour la compétition

315.2.1 La piste devrait être entièrement préparée au moyen d'équipements mécaniques. Lorsque des engins lourds sont utilisés, ils devraient, aussi bien que possible, suivre l'état originel du terrain pour maintenir les vallonnements existants.

315.2.2 La piste doit être préparée en tenant compte des largeurs en accord avec le manuel d'homologation et les formes de compétition. Les pistes doivent être préparées de sorte que les coureurs puissent effectuer le parcours sans danger et effectuer des dépassements sans être gênés. Dans les pentes en dévers, elles doivent être assez larges pour rendre possible une bonne préparation.

315.2.3 Le parcours ainsi que les pistes d'échauffement, doivent être entièrement préparé avant l'entraînement officiel, correctement marqué et avec les signes kilométriques en place. Les pistes d'essai de ski doivent être préparées comme les pistes de compétition.

315.2.4 Durant la compétition, les mêmes conditions doivent être garanties à tous les coureurs. Lorsqu'il neige fortement ou que les traces sont recouvertes, un nombre suffisant d'ouvreurs et/ou de patrouilleurs équipés doivent être prêt et utilisés afin d'assurer des conditions de piste régulières. Un plan d'action correspondant doit être préparé.

315.2.5 Tous les moyens artificiels qui améliorent la capacité de glisse de la neige sont interdits. Dans des cas spéciaux, l'usage de substances chimiques auxiliaires pour solidifier la surface est autorisée.

315.3 Préparation pour la technique classique

- 315.3.1 Pour les courses individuelles en technique classique, une seule trace devrait être préparée dans la ligne idéale du parcours. Normalement la trace, est située au milieu de la piste, sauf dans les virages. Pour les changements de direction, le tracé est à choisir de telle sorte que les skis puissent glisser dans les traces sans être freinés. Où cela ne peut être garanti du fait d'une vitesse élevée ou d'un rayon réduit, la trace est à supprimer. Pour décider, on doit tenir compte des meilleurs coureurs et des vitesses les plus élevés possible. Dans les courbes, la trace doit être aussi proche de la barrière (filet), afin que skier entre la trace et la barrière soit impossible.
- 315.3.2 Les traces de ski doivent être préparées de telle manière que la conduite des skis et la glisse soient possibles sans effet de freinage latéral des côtés de la fixation. Les deux traces doivent avoir un écart de 17-30 cm, distance mesurée à partir du milieu de chacune des traces. La profondeur de la trace doit, même en cas de neige dure glacée, être de 2-5 cm.
- 315.3.3 Là où des traces doubles sont utilisées, celles-ci doivent être éloignées de 1.00-1.20 mètres l'une de l'autre, mesurée du milieu de chaque paire de trace.
- 315.3.4 Les derniers 100 mètres appartiennent à la zone d'arrivée. Le début de cette zone doit être clairement marqué avec une ligne de couleur. Cette zone est, normalement, séparée en trois couloirs avec traces. Ces couloirs doivent être clairement marqués et très visibles, mais sans gêner le passage des skis.

315.4 Préparation pour la technique libre

- 315.4.1 Pour les compétitions en technique libre avec départ individuel, la piste doit être bien compactée sur une largeur d'au moins 4 m. Dans les descentes avec traces, celles-ci doivent suivre la ligne idéale du parcours.
- 315.4.2 Les derniers 100 mètres appartiennent à la zone d'arrivée. Le début de cette zone doit être clairement marqué avec une ligne de couleur. Cette zone à une largeur minimale de 9 mètres et partagé en trois couloirs qui doivent être clairement marqués et très visibles, mais sans le passage des skis.

315.5 Préparation pour la course poursuite

- 315.5.1 Pour la course poursuite sans arrêt, la piste de technique classique doit être suffisamment large afin de permettre 4 traces tout le long du parcours. La piste de technique libre doit permettre à 3 skieurs de skier de front, ce qui veut dire une largeur de 9 m dans les montées. Voir aussi RIS art. 364.2-364.4.
- 315.5.2 Pour les courses poursuites avec arrêt, la piste de technique classique doit être conforme aux règles pour les courses individuelles, tandis que la piste de technique libre doit avoir une largeur minimum de 6 mètres. Pour

le départ de la poursuite, l'aire de départ doit comprendre 2-5 couloirs de départ. La largeur de chaque couloirs doit être d'un minimum de 3 mètres.

315.6 Préparation pour les courses départ en ligne

315.6.1 L'aire de départ en ligne doit présenter des traces parallèles sur 100 mètres, où il est interdit à chaque coureur de quitter sa trace. Ensuite il y a une zone dans laquelle les traces de départ convergent vers une largeur de piste permettant la pose de quatre traces classique, ou pour le libre permettant trois skieurs de front sans se gêner sur la majeure partie de la piste. Sur le parcours, les endroits pouvant causer des engorgements, doivent être supprimés.

315.7 Préparation pour les courses de sprint, voir art. 360.4 et 361.5

316 Marquage de la piste

316.1 Le marquage de la piste doit être clair afin qu'il ne puisse y avoir aucun doute quant à son parcours. Lors des JOH, et CMS, les couleurs fixées doivent être publiées avec la description de la piste.

316.2 Des tableaux kilométriques doivent indiquer la distance parcourue. Lors des JOH, CMS, CMJS et épreuves CM, chaque kilomètre doit être marqué. Dans les autres compétitions, ceci devrait être fait, si possible. Le marquage des 5 derniers kilomètres est obligatoire.

316.3 Les bifurcations et les points d'intersection sont à indiquer par un marquage visible. Les parties de pistes non utilisées devront être clôturées.

317 Postes de rafraîchissements

317.1 Lieu d'implantation

317.1.1 Sur les parcours jusqu'à 15 km, il faut installer un poste de rafraîchissement dans le stade. Sur les parcours jusqu'à 30 km, trois postes sont à installer, jusqu'à 50 km six postes disposés de telle sorte que les coureurs puissent bien les utiliser.

318 Sécurité du parcours

318.1 Lors des JOH, CMS, CMJS et des compétitions de CM, le parcours doit être clôturé des deux côtés, là où il est possible aux spectateurs de gêner les concurrents.

320 Le stade de ski de fond

320.1 L'aire de stade

320.1.1 Pour les JOH, CMS et épreuves de CM, un stade avec une aire de départ et une aire d'arrivée bien conçues est à installer.

- 320.1.2 La disposition du stade devrait former une entité fonctionnelle, subdivisée et contrôlée grâce à des portes, des clôtures et des zones marquées. Il doit être aménagé de telle sorte:
- qu'il puisse être parcouru plusieurs fois par les coureurs
 - que les coureurs, officiels, médias, techniciens de firmes et spectateurs puissent accéder facilement aux emplacements qui leur sont attribués
 - qu'il y ait assez de place pour effectuer des départs individuels, départ poursuite et de relais et que l'arrivée ait la longueur requise (art. 315).

320.1.3 *Les coureurs doivent pouvoir se rendre sans être dérangés aux postes suivants:*

- aire de préparation des équipes (cabanés des équipes),
- piste d'essai et piste d'échauffement,
- marquage des skis et contrôle de l'équipement,
- dépôt des vêtements chauds,
- départ,
- passage ou zone de relais (avec sortie),
- arrivée,
- contrôle des skis après la ligne d'arrivée,
- assistance immédiate après la course (tentes pour le changement des vêtements, boissons etc.),
- sortie.

320.2 Conditions de travail

320.2.1 Les officiels de l'épreuve et le Jury doivent avoir, dans le cadre de cette unité fonctionnelle, des conditions de travail appropriées. Les entraîneurs, officiels, médias et techniciens de firmes se voient attribuer des zones spéciales de travail, sans qu'ils puissent déranger le déroulement du départ et de l'arrivée. L'accès de ces groupes de personne au stade sera réglé par différentes accréditations.

320.2.2 Le chronométrage et les calculs sont à installer dans un local avec une bonne visibilité communiquant bien sur le départ et l'arrivée.

320.2.3 Si l'on utilise le chronométrage électronique, le portillon de départ est placé sur la ligne de départ et les cellules photoélectriques sur la ligne d'arrivée. La prise des temps intermédiaires des passages devrait se trouver à côté de la ligne de départ ou d'arrivée.

320.2.4 Pour les JOH, CMS, CMJS et CM, un local de travail pour les officiels de la FIS et les membres du Jury doit être installé à proximité immédiate du stade.

320.2.5 Une pièce chauffée doit être mise à la disposition du service médical à proximité du stade.

320.3 Installations supplémentaires

320.3.1 Des pistes d'échauffement doivent conduire au stade. Des traces de sortie le long du stade jusqu'à la piste doivent être prévues pour les coureurs,

entraîneurs et officiels. Ces pistes doivent être clôturées et ne peuvent être utilisées qu'avec une accréditation spéciale.

320.3.2 Pour les JOH, CMS, CMJS et CM une aire clôturée de préparation des équipes avec cabines d'équipe doit être aménagée. Les services des firmes peuvent louer de la place ou une cabane dans cette aire. Les cabines doivent être chauffées et ventilées.

320.3.3 Des WC et des douches pour les coureurs sont à installer à proximité du stade. On doit pouvoir y accéder facilement du stade.

320.4 Installations pour les informations courantes

320.4.1 Un tableau des températures avec indications des températures de l'air et de la neige. Le tableau doit indiquer les températures mesurées deux heures, une heure et une demi-heure avant le départ, au moment du départ, et une demi-heure, puis une heure après le départ.

320.4.2 Les températures doivent être mesurées dans le stade et aux endroits où des températures extrêmes sont à prévoir (point le plus bas et le plus haut, endroits ventés, ensoleillés, à l'ombre).

320.4.3 Pour les temps intermédiaires et les résultats inofficiels, un tableau d'affichage doit être utilisé.

320.4.4 Des haut-parleurs pour les transmissions et les informations importantes doivent être installés.

320.4.5 Dans le but d'informer les coureurs, les entraîneurs, les spectateurs etc., il faut utiliser au moins une langue FIS (anglais, français, allemand) en complément de la langue de l'Organisateur.

C. La Compétition et les coureurs

331 Conditions des coureurs

331.1 Catégories d'âges

331.1.1 Les années de compétitions FIS vont du 1er juillet au 30 juin.

331.1.2 Les seniors (dames et hommes) doivent être âgés d'au moins 21 ans durant l'année de calendrier (01.01.-31.12.). Le droit de prendre le départ commence cependant dès le début de la saison de compétitions (par ex. pour 2005 à partir du 1er juillet 2004).

331.1.3 Les dames juniors et les hommes juniors ne doivent pas être âgés de plus de 20 ans durant l'année de calendrier (01.01.-31.12.). Années de naissance pour les juniors dames et hommes à partir de 2004:

- en 2004, concurrents nés en 1984 et plus jeunes
- en 2005, concurrents nés en 1985 et plus jeunes
- en 2006, concurrents nés en 1986 et plus jeunes

- en 2007, concurrents nés en 1987 et plus jeunes
- en 2008, concurrents nés en 1988 et plus jeunes
- en 2009, concurrents nés en 1989 et plus jeunes
- en 2010, concurrents nés en 1990 et plus jeunes

331.1.4 Les dames et les hommes juniors devraient, en principe, prendre le départ dans leurs propres catégories. Ils doivent prendre le départ dans les catégories correspondantes des dames des hommes.

331.1.5 Lors des CMS, il n'y a pas de limite d'âge, par contre, lors des Championnats du Monde Juniors intervient l'art. 331.1.3.

331.2 Système Point FIS

331.2.1 Les points FIS sont nécessaires avant tout pour la mise en place des qualifications lors des JOH, CMS et des compétitions de CM, des groupements et des listes de départ (voir : règles Coupe du Monde et point FIS sur le site internet de la FIS).

332 Examens médicaux

332.1 L'état de santé

332.1.1 Les Fédérations Nationales sont responsables de l'état de santé des coureurs qu'elles engagent. Des examens médicaux ne seront effectués par le médecin de l'épreuve qu'à la demande du chef d'équipe du coureur, du coureur, ou du représentant du comité médical FIS (voir article 221).

333 Inscription officielle

333.1 Les formulaires officiels de la FIS doivent être utilisés. Ces entrées sont normalement divisées en groupe suivant (en fonction du nombre de participants prévus): Groupe I, Groupe II, Groupe III, Groupe IV (Groupe tête de série-rouge) et Groupe National.

333.2 Listes officielles des groupes

333.2.1 Les inscriptions officielles avec la répartition en groupes doivent être remises et contrôlées par le secrétaire de la compétition deux heures avant la réunion des chefs d'équipe.

333.2.2 Si la proposition de répartition en groupes d'une équipe n'est pas parvenue deux heures avant le tirage au sort, le secrétaire d'épreuves utilisera l'ordre de réception des inscriptions.

333.2.3 Lors des JOH, CMS et CM, les chefs d'équipes ayant des athlètes dans le groupe tête de série (rouge) ont à consulter le DT au moins 3 heures avant la réunion des chefs d'équipes, pour livrer leurs recommandations quant à la liste de départ des groupes. Le Jury fixera l'ordre de départ des groupes et donnera connaissance de ces informations une heure avant l'expiration du délai imparti pour la réception des groupes.

333.3 Répartition en groupes

333.3.1 Chaque chef d'équipe proposera la répartition en groupe de ses compétiteurs. Avant le tirage au sort, le chef d'équipe doit répartir ses compétiteurs en parties égales à l'intérieur des groupes. Si une nation a inscrit plus de compétiteurs qu'il n'y a de groupes, les coureurs supplémentaires pourront être répartis parmi les autres groupes, sur proposition du chef d'équipe. Cette règle est également valable pour les équipes ayant moins de compétiteurs que de groupes présents.

Exemple:

Equipes:		Groupes:			
		I	II	III	IV
Equipe A	8 inscrits	2	2	2	2
Equipe B	6 inscrits	1	2	1	2
Equipe C	3 inscrits	1	-	1	1

Avec moins de 20 compétiteurs, on utilise les groupes I et II ; avec 21 - 40 compétiteurs, on utilise les groupes I, II et III ; avec plus de 40 compétiteurs on utilise les quatre groupes.

L'ordre de départ des groupes est normalement: groupe national, groupe I, II, III, IV.

Lors de CM le groupe national comprend normalement 15 coureurs au maximum. Le tirage au sort est fait dans l'ordre des groupes.

La répartition en groupes ne peut pas être changée pendant le tirage au sort.

Les numéros de dossard sont tirés au sort à l'intérieur de chaque groupe.

334 Méthodes de répartition en groupes

334.1 La répartition des groupes peut se faire sur la base des points FIS. Le groupe tête de série (rouge) est une exception et sera toujours dans un groupe séparé. se référer à l'appendice «Règlement pour les points FIS.»

334.2 Aux JOH, CMS et CM un groupe de tête de série est formé (Groupe IV) composé des 30 meilleurs hommes et dames de la World Ranking List. Aucun homme ou dame à l'intérieur des rangs 1-30 ne pourra être remplacé. En plus du champion du monde de la discipline concernée, 4 concurrents au maximum par nation pourront prendre part aux CMS.

335 Coureurs remplaçants et engagements en retard

335.1 Exceptions

335.1.1 Aux JOH, CMS et concours internationaux, avec un nombre d'engagements limités, les remplaçants ne peuvent être admis après le tirage au sort que dans le cas où le coureur engagé ne pourrait concourir pour un cas de force majeure (blessures, maladie etc. attesté par un médecin) et si le Jury admet le changement. Si le coureur retiré était sélectionné pour un test de dopage, il devra le passer, et le coureur remplaçant devra le passer également. Si le coureur retiré à un test positif, aucun remplaçant ne sera admis.

Pour les départs en ligne :

- Un remplaçant est possible, mais au maximum deux heures avant le départ
- La place de départ de l'athlète remplaçant est sa position sur la World Ranking List ou selon ses points FIS.
- La position de départ de l'athlète se situe entre les positions (lignes) de départ des compétiteurs situés devant et derrière de lui.
- L'athlète prend le dossard de celui qu'il remplace.
Pour les départs individuels
- Des remplaçants sont possible, mais leur position de départ sera déterminée par le jury.

Les inscriptions tardives ne sont pas admises.

335.1.2 Dans les autres compétitions internationales, le Jury de compétition peut, dans les cas dignes d'être pris en considération, accorder une autorisation de départ pour les engagements en retard. L'heure de départ du coureur doit cependant être fixée de telle sorte qu'il n'en résulte pour lui aucun avantage sur les autres coureurs. Au cas où plusieurs engagements tardifs seraient acceptés, l'ordre de départ de ceux-ci est fixé par tirage au sort.

335.1.3 Des athlètes figurant sur la liste de départ et qui pour une raison de maladie ou autres ne peuvent prendre le départ doivent annoncer leur forfait au moins 30 minutes avant le départ au secrétaire de la compétition par l'entremise du chef d'équipe. Si le coureur retiré était sélectionné pour un test de dopage, il devra le passer.

336 Tirage au sort

336.1 Principes

336.1.1 Les méthodes manuelles et informatiques sont autorisées pour le tirage au sort. Il est également possible d'établir une liste de départ sans tirage au sort; dans ce cas, l'ordre de la liste de départ est établi sur la base de la liste actuelle des points FIS. En CM l'ordre de départ du groupe rouge peut être fait en fonction du classement actuel de la CM.

336.1.2 Le tirage au sort est effectué au hasard d'une double sélection

336.1.3 Si une compétition doit être reportée d'un jour au moins, le tirage au sort doit être refait (art. 217.6).

336.1.4 Il est possible de procéder au tirage au sort avant la réunion des chefs d'équipes sous la surveillance du Jury.

336.2 Tirage au sort manuel

336.2.1 Dans cette méthode, chaque compétiteur reçoit un numéro d'un ordre déterminé par le nombre de compétiteurs dans son groupe (par ex. avec 23 compétiteurs dans le groupe, chaque compétiteur se voit attribuer un numéro entre 1 - 23). Dans le premier tirage au sort, l'un des numéros de 1 - 23 est tiré. Dans le même temps, un numéro de départ attribué à ce groupe est tiré (par exemple, le groupe II avec 23 compétiteurs prendra le départ avec des dossards de 45 - 67 inclus). Ce numéro tiré est le numéro de départ du compétiteur dont le numéro est sorti dans la première sélection. Pour les deux tirages au sort, des boules marquées avec les numéros appropriés sont généralement sorties à la main d'une boîte close ou d'un container. Lorsque les deux boules sont tirées, les fiches avec les noms des compétiteurs sont transférées du tableau de groupe au tableau de l'ordre de départ.

336.3 Tirage au sort informatisé

336.3.1 Le tirage au sort par ordinateur doit être surveillé par un membre du Jury, en vue de valider le procédé.

336.3.2 Cette méthode exige que les noms et les groupes des compétiteurs soient introduits dans l'ordinateur. Le programme fournit au moins quatre phases de production sur l'écran:

1. La liste des compétiteurs inscrits et leurs numéros séquentiels à l'intérieur d'un groupement apparaît sur l'écran.
2. L'ordinateur tire au sort un numéro séquentiel avec le nom du compétiteur correspondant et indique les deux sur l'écran.
3. L'ordinateur tire au sort un numéro de départ pour ce compétiteur. Le numéro de départ et le nom du compétiteur apparaissent alors sur l'écran.
4. L'écran montre ensuite l'ordre de la liste de départ avec ce compétiteur listé.

337 Numéros de dossard

337.1 Conception

337.1.1 Les numéros de dossard doivent être lisible sur le dos et sur la poitrine et ne peuvent pas être cachés par les compétiteurs. Ni la taille, ni la forme, ni le système d'attache ne peuvent être modifiés. L'Organisateur est responsable de la fourniture de dossards pratiques. Les numéros des dossards pour le sprint, les compétitions de poursuite et de départ en masse, doivent également figurer sur les côtés (sous les bras).

337.2 Numéros sur la jambe

337.2.1 Pour les départs en ligne, poursuite, sprint individuels, relais sprint et relais, les compétiteurs doivent porter des numéros sur la jambe qui est du côté de la caméra de photo d'arrivée.

338 Entraînement et inspection de la piste

338.1 Possibilités d'entraînement

338.1.1 La possibilité doit être donnée aux coureurs d'effectuer la reconnaissance de la piste et de s'entraîner dans les conditions de course. La piste doit être ouverte pour l'entraînement deux jours avant l'épreuve. Dans des cas exceptionnels, le Jury peut fermer la piste ou limiter l'entraînement à certaines parties ou à certaines heures.

340 Le coureur en compétition

340.1 Responsabilités

340.1.1 Le coureur est lui-même responsable de venir à temps au départ. Les coureurs doivent suivre du départ à l'arrivée le parcours marqué, passer à tous les postes de contrôle et se comporter loyalement vis-à-vis des autres compétiteurs. La piste doit être parcourue en entier sur leurs skis marqués et avec leur seule propulsion. Aucun assistant ne doit mener ou pousser les coureurs.

340.1.2 Dans toutes les compétitions, les bâtons peuvent être changés. un ski peut-être changé une fois, lorsque le ski ou la fixation est cassé ou endommagé. Les dommages à l'équipement doivent être contrôlés par le Jury après la course. Fartage, grattage et nettoyage des skis durant la compétition sont interdits. Exception: en technique classique, les concurrents peuvent enlever la neige et la glace des skis et si nécessaire appliquer du fart. Les coureurs ne peuvent recevoir que des outils ou produits en vente en magasin (fart, raclettes, liège). Le concurrent doit exécuter cela en dehors de la trace et sans aide extérieure.

340.1.3 Un compétiteur qui est sur le point d'être dépassé par un autre, doit dans la règle à la première demande libérer la piste, excepté dans la compétition de sprint et quand ils sont dans les zones marquées (voir 340.1.4). Ceci s'applique en technique classique, même s'il y a deux traces et en technique libre même si le skieur rattrapé peut être gêné dans son action de skating. Lors du dépassement les coureurs ne doivent pas se gêner.

340.1.4 Dès que les concurrents entre dans une zone avec couloirs marqués, il doivent rester dans leur couloir, sauf s'ils dépassent un autre concurrent qui est dans le même couloir.

340.1.5 Lors des JOH, CMS, CM en course poursuite, départ en ligne, relais sprint et relais, les concurrents ou équipes qui prennent un tour de retard doivent abandonner la compétition. Seulement en relais sprint et relais les équipes seront classées (sans temps) au vu de leur dernière position en

course. Pour les autres compétitions le coureur sera désigné comme non arrivé (DNF).

340.1.6 Les coureurs doivent suivre les indications des officiels de la course.

340.1.7 Le concurrent doit obéir à tous les aspects du code médical (voir art. 221).

341 Officiels et autres durant la compétition

341.1 Responsabilités

341.1.1 Si nécessaire, le DT pourra donner des règles spéciales pour les officiels, médias et gens de service et tous autres non-coureurs, afin d'assurer l'ordre sur la piste, dans le stade et dans l'aire de préparation des équipes, pendant et après la compétition.

341.1.2 *Pour assurer l'ordre et le contrôle sur la piste, les principes suivants sont à appliquer:*

- à partir de 5 minutes avant le départ jusqu'au moment où les fermes (ou scooters) sont passés, les officiels, entraîneurs, non-compétiteurs et autres personnes accréditées ne sont plus autorisés à se déplacer ou à skier sur la piste. A ce moment là, ces personnes devront prendre des positions fixes à côté de la piste et sans skis aux pieds
- pour transmettre aux coureurs les temps intermédiaires et les informations, les officiels, entraîneurs et autres ne sont pas autorisés à courir à côté d'eux plus de 30 m
- durant ce travail, les officiels et les autres ont à s'assurer qu'ils ne gênent pas les coureurs.
- Une connexion radio sans fil entre le coureur et l'entraîneur n'est pas autorisée.

341.1.3 Afin d'obtenir une production télé nette et pour des raisons de sécurité, des parties de parcours de la compétition peuvent être fermées à tous en dehors des compétiteurs. Le Jury restreint les essais de ski, l'échauffement des concurrents avant et pendant la compétition sur des parties du parcours. Les personnels de service avec des numéros spéciaux pour des tests de fartage peuvent avoir leurs entrées sur ces mêmes parties.

341.1.4 Les tests de fartage et l'échauffement sur les skis sur le parcours de la compétition doivent toujours se faire dans le sens de la compétition. Quelle que soit la personne qui teste, elle doit prendre en compte la sécurité des autres et du personnel de préparation de la piste. Des chronométrages électroniques pour tester les skis ne sont pas autorisés pendant la compétition.

342 Marquage des skis

342.1 Procédé

342.1.1 Pour permettre le contrôle, les deux skis sont marqués juste avant le départ. Le coureur doit se rendre à temps au poste officiel de marquage avec son dossard de compétition sur lui.

- 342.1.2 Lors des JOH, CMS et épreuves CM, le marquage du ski doit contenir le numéro de dossard du coureur.
- 342.1.3 Pour toutes les courses de sprint il n'y a aucun marquage des skis.
- 342.1.4 En course poursuite, les deux paires de ski doivent être marquées. Pour les formes de poursuite sans arrêt, les deux paires de ski doivent être marquées avant le départ en ligne et les skis ne peuvent être donnés ou enlevés avant que le coureur finisse sa compétition. (voir art.364.4).

D. Départs, chronométrage, arrivée et résultats

351 Départs

351.1 Types de départ

- 351.1.1 Pour les compétitions du Calendrier International, départs individuels, départs en ligne et courses poursuites sont pratiqués. Les départs individuels utilisent normalement un intervalle d'une demi-minute entre chaque compétiteur. Le DT pourra autoriser des intervalles plus courts ou plus longs dans le but d'avoir des conditions régulières pour tous les coureurs

351.2 Procédé du départ individuel

- 351.2.1 Le starter avertira chaque coureur 10 secondes avant le départ par «Attention», 5 secondes avant le départ, il commencera à compter: 5-4-3-2-1, suivi du signal de départ «Los», «Allez» ou «Go». Si le chronométrage électronique est utilisé, un signal de départ acoustique électronique sera donné en même temps que l'ordre de départ. La pendule de départ doit être placée de telle façon qu'elle soit bien vue des coureurs.
- 351.2.2 Avant l'ordre de départ donné par le starter, le coureur doit placer ses pieds en position d'arrêt derrière la ligne de départ. Les bâtons doivent être placés en position d'arrêt devant la ligne ou/et devant le portillon de départ.
- 351.2.3 Le coureur qui commet un faux départ dans le cas du chronométrage à main est à rappeler. Il doit passer à nouveau la ligne de départ. Le temps de départ sera celui qui figure sur la liste de départ.
- 351.2.4 Lorsque le chronométrage électronique est utilisé, le coureur peut à tout moment, partir 3 secondes avant ou 3 secondes après l'ordre de départ. S'il part plus de 3 secondes avant l'ordre de départ, il fait un faux départ et doit être rappelé pour passer la ligne de départ prolongée hors du portillon électronique.
Si le départ s'effectue plus de 3 secondes en retard, ce sera l'heure de départ figurant sur la liste de départ qui comptera.
- 351.2.5 Un coureur qui part en retard ne doit pas gêner le départ des autres.

351.2.6 Aussi bien pour le chronométrage électronique que pour le chronométrage à main, le temps de départ effectif doit être noté pour le cas où le Jury déciderait que le départ en retard a été dû à un cas de force majeure.

351.3 Procédé de départ en ligne

351.3.1 Les positions de départ sont fixées par tirage au sort (voir art. 334) ou par la liste actuelle des points FIS (voir art. 336.1.1).

351.3.2 Un départ en ligne devrait utiliser un système de handicap. Cela signifie que le concurrent le mieux placé (selon la liste actuelle des points FIS) prend la position de départ la plus avantageuse, suivi par le mieux placé suivant etc.

Il peut-être organisé une ligne de départ en forme flèche, où les coureurs seront séparés par des distances fixes.

351.3.3 Inscription tardives (voir art. 335).

351.4 Devoirs des officiels de départ

351.4.1 Le starter doit s'assurer que les coureurs prennent le départ à l'heure exacte. Un assistant, qui se tiendra à quelques mètres derrière la ligne de départ, doit agir suivant les instructions du starter et rappeler les coureurs dans le cas d'un faux départ ou enregistrer la faute.

352 Le Chronométrage

352.1 Procédé

352.1.1 Pour toutes les courses inscrites au calendrier de la FIS, le chronométrage électronique doit être utilisé. Il sera toujours complété par un chronométrage à main. Les résultats des deux systèmes seront contrôlés entre eux.

352.1.2 Pour tous les calculs de résultat, tous les temps de départ et d'arrivée sont à enregistrer au 1/100ème (0,01). Le calcul du résultat net de chaque coureur s'obtient en déduisant le temps de départ au temps d'arrivée. Le résultat final de chaque skieur sera déterminé au 1/10ème (0,1), en arrondissant le calcul net. Exemple: 38:24.38 sera 38:24.3.

352.1.3 Pour les tours de qualification des courses sprint, les temps de départ et d'arrivée sont enregistrés au 1/1000 et le résultat final déterminé au 1/100.

352.1.4 Lorsque les transpondeurs (système à puce) sont utilisés, il est obligatoire pour les concurrents de les porter.

352.1.5 Si le système électronique est temporairement défectueux, le chronométrage à main est utilisé et l'on corrigera les temps en faisant une moyenne des différences de temps entre le système électronique et le système à la main. Si le système électronique est défectueux fréquemment ou complètement durant toute la compétition, le système à main sera utilisé pour

tous les compétiteurs. Lorsque le système à main est utilisé, le temps réel de départ est pris en compte.

352.2 Temps intermédiaires

352.2.1 Sur une distance de 10 km un temps intermédiaire est à prendre, sur 15 km un à deux, sur 30 km deux à trois et sur 50 km au moins trois temps intermédiaires

353 Arrivée

353.1 Procédé

353.1.1 En cas de chronométrage à main, le temps du coureur est pris lorsque son premier pied franchit la ligne d'arrivée.

353.1.2 En cas de chronométrage électronique, le temps du coureur est déterminé par le déclenchement du contact. Le point de mesure des barrières optiques ou des cellules photo doit se trouver à une hauteur de 25 cm au-dessus de la surface de la neige

353.1.3 Dans le cas où un coureur tombe sur la ligne d'arrivée, le temps du coureur est pris selon les articles 353.1.1 et 353.1.2 si toutes les parties de son corps ont passées la ligne d'arrivée sans assistance extérieure.

353.1.4 Le juge de l'arrivée est responsable de tenir à jour une liste d'arrivée indiquant l'ordre dans lequel les coureurs ont franchi la ligne d'arrivée. Il remet la liste au chef du chronométrage.

353.1.5 Pour JOH, CMS, CMJS, CM deux caméras vidéo doivent être utilisées, une de chaque côté de la ligne d'arrivée, et l'une des deux vidéos doit être placée avec un angle de 85° par rapport à la ligne d'arrivée et en face de l'athlète arrivant. De plus, il est recommandé d'avoir une troisième caméra, afin de reconnaître les numéros de dossard de derrière. La caméra de photo d'arrivée doit être placée au niveau et perpendiculairement à la ligne d'arrivée.

353.1.6 Le classement des athlètes impliqués dans une photo d'arrivée se fera en prenant le plan vertical de passage de la ligne, par le pouce du pied avant. La largeur de la ligne d'arrivée est de 10cm maximum.

353.1.7 10-15 mètres après la ligne d'arrivée, les coureurs passent une ligne de contrôle marquée et indiquée par un panneau «Contrôle des skis». A cet endroit, le contrôleur à l'arrivée vérifie si les coureurs ont passé la ligne d'arrivée avec au moins un ski marqué. Les coureurs ne peuvent enlever leurs skis qu'après cette ligne de contrôle (art. 206.5). Les infractions seront signalées au Jury.

353.1.8 Aucuns câble délectricité ne doit passer à +/- 2 mètres de la ligne d'arrivée.

354 Calcul des résultats

354.1 Procédé

- 354.1.1 Les résultats sont calculés par la différence entre le temps de d'arrivée et le temps de départ.
- 354.1.2 Si deux ou plusieurs concurrents obtiennent le même temps, ils seront classés à la même place et le coureur portant le numéro de dossard le plus bas figurera en première position (art. 219.2).
- 354.1.3 Pour des niformations complémentaires sur les résultats des sprints individuels et relais sprints voir RIS art. 340.1.5, 360.5.1, 361.6.2, 363.3.1 et 364.5.2
- 354.1.4 Le chef des calculs transmettra les résultats le plus rapidement possible au secrétaire de l'épreuve.

355 Publication des résultats

355.1 Procédé

- 355.1.1 Après la fin de la course, la liste officieuse des résultats doit être distribuée aussi vite que possible et affichée au tableau d'affichage officiel avec indication de l'heure de la publication. Le Jury doit traiter les incidents et les protêts dans un délai de 15 minutes après la remise de ceux-ci. La liste des résultats est officielle directement après la décision du Jury.
- 355.1.2 Les listes des résultats officiels doivent comprendre: l'ordre définitif des coureurs, leur point FIS, leur numéro de dossard, leur temps et temps intermédiaire, la technique utilisée, le nombre de partants, les noms des partants qui n'ont pas franchi la ligne d'arrivée, les coureurs disqualifiés, les données techniques de la piste (longueur, D, MM, MT), les données météorologiques et de températures ainsi que la composition du Jury.

Des exemples peuvent être consultés sur le site Internet FIS Cross-Country (www.fis-ski.com) et au bureau nordique FIS.
- 355.1.3 Dans les pays où l'écriture latine n'est pas utilisée, les résultats et les informations doivent également être publiés en écriture latine.
- 355.1.4 Le secrétaire d'épreuve signe, après contrôle du DT, les listes des résultats officiels et confirme ainsi leur exactitude.

E. Nouveaux formats de compétition

360 Courses individuelles de sprint

- 360.1 Les courses de sprint individuelles se déroulent avec une épreuve de qualification, se déroulant en départ individuel. Après la qualification, les athlètes sélectionnés s'affrontent en finales de sprint, de différentes formes, avec départs en ligne.

360.2 Qualification

- 360.2.1 Dans l'épreuve de qualification l'ordre des départs est fixé d'abord selon les points FIS sprint, puis les points FIS, et enfin pour les coureurs non présents sur ces listes, un tirage au sort doit être effectué. Pour les JOH, CMS, CMJS, CM, un tirage au sort pour le groupe rouge doit être effectué.
- 360.2.2 Les intervalles de départ peuvent être de 10, 15, 20 ou 30 secondes.
- 360.2.3 Le parcours et la distance de compétition doivent, en principe, être les mêmes pour les qualifications et les finales.
- 360.2.4 Si deux tours sont effectués, pour les départs individuels, des couloirs doivent être mis en place pour le premier et le second tour. Si ce n'est pas possible, un départ en block peut être utilisé. (Voir le guide sur le site internet FIS).
- 360.2.5 Dans le cas d'égalité, pour les temps de qualification, les coureurs avançant en quart de finale, seront classés d'après leur classement point FIS sprint (voir art. 360.2.1). Les coureurs, qui ont le même temps de qualification, et non qualifiés en quart de finale, auront la même place au résultat final.

360.3 Finales sprints (quart, semi et finales)

- 360.3.1 Lors des JOH, CMS, CMJS, CM, les finales commencent avec le quart de finale. Dans les autres compétitions, la décision appartient à l'organisateur.
- 360.3.2 Les groupes et les ordres de départ pour les quarts de finale sont déterminés en fonction du classement des qualifications. Les exemples des différentes formes de sprint sont visibles sur le site internet de la FIS et au bureau FIS nordique. Le tableau ci-dessous montre le principe des ordres de départ par groupe:

	Group 1	Group 2	Group 3	Group 4
4 compétiteurs /group	1	4	2	3
	8	5	7	6
	9	12	10	11
	16	13	15	14
6 compétiteurs /group	17	20	18	19
	24	21	23	22
8 compétiteurs /group	25	28	26	27
	32	29	31	30

- 360.3.3 Dans les finales de sprint, les positions de départ sont choisies de la façon suivante :
- Quarts de finales: temps de qualification (classement)
 - Semi-finales: classement des quarts de finale et temps de qualification
 - Finales: classement des semi-finale et temps de qualification.
- 360.3.4 Les coureurs qui ont le même rang en quart et semi-finale (s'il n'y a pas de finale B), et qui ne vont pas au tour suivant, ils sont classés en fonction de leur temps de qualification dans le résultat final.

- 360.3.5 En cas d'égalité en quart ou demi-finale, le coureur qui a le meilleur temps de qualification est classé devant. S'il y a une égalité en finale A ou B les coureurs sont classés égaux.
- 360.3.6 Un second faux départ pour un même coureur sur une série, veut dire la disqualification du coureur concerné. Le coureur sera classé comme dernier de cette série, quart ou semi-finale (rang 4, 8, ou 16).
- 360.3.7 Le coureur doit partir et skier toute la distance pour être classé dans chaque série, sinon, il sera classé comme le dernier qualifié (16).
- 360.3.8 Si un coureur ne finit pas sa série pour cause de force majeure, il sera classé comme dernier dans sa série.
- 360.3.9 Si une obstruction amène à une disqualification, et que cette obstruction empêche un autre athlète d'aller au tour suivant, cet athlète sera autorisé à aller au tour suivant. Dans ce cas l'athlète concerné en deuxième ligne 6m derrière. Cette règle s'applique exceptionnellement dans le cas où l'obstruction était intentionnelle (voir art. 223.1.3).
- 360.3.10 Une obstruction peut aussi être sanctionnée par un déclassement en dernière place de la série, accompagné d'une réprimande écrite (voir art. 223.3).

360.4 La piste

- 360.4.1 Le départ doit comporter des couloirs ou traces droites sur les premiers 30-50m.
- 360.4.2 La piste doit être tracée assez large (6 – 10m) et sans courbes serrées, afin que les conditions soient les mêmes pour tous les concurrents.
- 360.4.3 Les sections de piste doivent être droites, larges et assez longues pour permettre les dépassements.
- Le long des parties droites, des couloirs peuvent être mis. Ces couloirs doivent avoir des largeurs de 3 m en technique libre et de 1,5m en classique.
- 360.4.5 Le nombre de couloirs d'arrivée doivent être du même nombre que les coureurs dans la série, avec un maximum de 4 couloirs. Pour JOH, CMS, CMJS et CM c'est obligatoire.
- 360.4.6 La longueur de la zone d'arrivée doit être de 80m au minimum.

360.5 Résultats

- 360.5.1 En compétition de sprint avec 16 coureurs en quart de finale, le résultat sera le suivant :
- Du 17ème au dernier rang, le résultat d'après le tour de qualification.
 - Du 13ème au 16ème rang, les 4èmes finisseurs de chaque série sont classés d'après leur classement au tour de qualification.
 - 9ème au 12ème rang, les 3èmes finisseurs de chaque série sont classés d'après leur classement au tour de qualification.

- 5ème au 8ème rang, basés sur l'ordre d'arrivée dans la finale B
- 1er au 4ème rang, basés sur l'ordre d'arrivée de la finale A

Avec un nombre différents de coureurs dans les séries finales, le même principe s'applique.

360.6 Jury

360.6.1 Dans les séries de sprint aux JOH, CMS, CMJS, et CM une décision unanime d'au minimum 3 membres du jury (incluant le DT) revient à une décision du jury.

360.7 Protêts

360.7.1 Dû au fait du programme serré en temps, des séries successives, les protêts ne sont pas acceptés dans les quarts et demi finales. Les protêts ne sont acceptés qu'après la finale (comme dans les autres compétitions).

361 Relais-sprint

361.1 Le relais-sprint est une épreuve de relais disputée par deux athlètes qui accomplissent alternativement chacun 3 à 6 tours . Le nombre et les distances de chaque tour doivent être publiés dans l'invitation officielle.

361.2 Inscription/quotas

361.2.1 Le nombre d'équipes dans chaque demi finale ou finale ne doit pas dépasser 20.Des semi finales peuvent être utilisées pour sélectionner les équipes pour la finale. La composition des semi finales et finales doivent être en accordance avec les règles de compétition de sprint. Se référer au site de la FIS et exemples de CM.

361.3 Ordre de départ

361.3.1 L'équipe avec le plus petit total des points FIS additionnés part en première position, celle avec le total le plus élevé suivant en deuxième position etc. Lorsque deux équipes ont le même nombre de points, la première position sera prise par celle qui a dans ses rangs l'athlète avec le nombre de points le plus bas. Si l'égalité subsiste encore, l'ordre de départ sera tiré au sort.

361.3.2 Jusqu'à deux heures avant le départ, la composition de l'équipe peut être changée. Dans ce cas l'équipe sera rangée à la fin de la grille de départ. Si plusieurs équipes doivent être placées à la fin de la grille de départ, leur placement se fera comme à leur ordre de départ original. Le positions originales de départ resteront vide.

361.4 Position de départ

En fonction du terrain de départ, deux à six traces de départ seront aménagées, lesquelles sont parallèles sur les premiers 100 m.

Le concurrent de départ de la première équipe part dans la première trace à la hauteur de la ligne de départ. Le concurrent de départ de la deuxième

équipe part dans la deuxième trace, mais 2-3 m derrière la ligne de départ etc. Le concurrent de départ doit rester dans sa trace de départ jusqu'à ce qu'il ait franchi la ligne de départ.

361.5 Pistes et zone de relais

361.5.1 Le parcours doit comporter de nombreuses sections droites pour des dépassements

361.5.2 La zone de relais doit être large de 15 m et longue de 45 m. La zone de relais doit être choisie et préparée de telle sorte qu'elle réduise le tempo des athlètes et rende possible un passage de relais irréprochable.

361.5.3 Une zone de préparation des skis doit se trouver près de la zone d'échange. Un préparateur par équipe est autorisé à travailler sur les skis des coureurs durant les semi finales et finales. La possibilité d'utiliser des tables de fartage dépend de la place disponible dans la zone, et la décision revient au jury.

361.5.4 Arrivée : Il doit y avoir au moins 3 couloirs d'arrivée. Les règles de photo d'arrivée et zone d'arrivée s'appliquent, voir RIS art. 353.1. Pour JOH, CMS, CMJS et CM 4 couloirs sont nécessaires.

361.6 Scores et résultats

361.6.1 Pour les skieurs rattrapés se référer au RIS art 340.1.5

361.6.2 Le résultat finale sera publié ainsi:
Toutes les équipes en finale seront classées selon leur ordre d'arrivée en finale.
Lorsque des demi finales sont utilisées, les équipes qui ne vont pas en finale, seront classées selon leur rang de chaque demi finale. Par exemple si 5 équipes sortant des demi finales, avancent en finale, alors les équipes placées 6ème de chaque demi finale auront le rang de 11 et 12ème selon leur temps dans les demi finales. Les équipes placées 7ème de chaque demi finale auront le rang de 13 et 14ème selon leur temps dans les demi finales, etc.

361.7 Jury

361.7.1 Dans les relais sprint aux JOH, CMS, et CM une décision unanime d'au minimum 3 membres du jury (incluant le DT) revient à une décision du jury.

361.8 Protêt

361.8.1 Dû au fait du programme serré en temps, des séries successives, les protêts ne sont pas acceptés dans les demi finales. Les protêts ne sont acceptés qu'après la finale (comme dans les autres compétitions).

362 Courses poursuite (avec et sans arrêt)

362.1 Les courses poursuite sont une combinaison où une partie se fait en classique et l'autre en style libre. Il peut y avoir un arrêt entre les deux techniques avec une reprise le jour suivant ou même une heure et demi après le même jour. Pour JOH, CMS, CMJS et CM la course poursuite se fait sans arrêt.

363 Courses poursuites avec arrêt

363.1 Cette forme de compétition, consiste en deux course séparées, avec un résultat finale à la fin de la dernière partie. Chaque partie est effectuée avec des techniques différentes.

363.2 Procédé de départ

363.2.1 La première course s'effectue en individuel qui produit un résultat intermédiaire (voir RIS art 351.2).

363.2.2 Pour la deuxième compétition, le vainqueur de la première course part en tête, le deuxième en deuxième, etc. Les intervals de départ sont les mêmes que les intervals à l'arrivée de la première course, en enlevant les dixièmes de seconde.

Exemple:

Résultat de la première course:

Rang	Nom	Nation	Finale
1	SVENSSON, Lars	SWE	25:12.(9)
2	ARKJANOW, Nikolai	RUS	25:14.(2)
3	KRECEK, Jan	CZE	25:21

La liste de départ doit être établie selon l'exemple suivant:

Numéro de départ	Nom	Nation	Finale
1	SVENSSON, Lars	SWE	0:00
2	ARKJANOW, Nikolai	RUS	0:02
3	KRECEK, Jan	CZE	0:09

363.2.3 Pour éviter que des coureurs rattrapent des coureurs partant plus tard, le jury peut décider d'un départ en ligne pour ces derniers coureurs. Le jury peut décider de réduire le nombre de coureur pour le départ de la deuxième course.

363.2.4 Le départ de la poursuite se fait sans portillon électronique de départ. Les officiels de départ d'avoir s'assurer que les coureurs soient prêts au départ.

363.2.5 Afin de garantir un départ exact, une grande horloge de départ doit être utilisé. Le départ doit être préparé de telle façon que plus de deux coureurs puissent partir en même temps. Les premiers 100-200 mètres doivent être préparés avec une largeur d'au moins 6 mètres.

363.2.6 La deuxième partie de la compétition doit se dérouler en poursuite. Avec des conditions de temps difficiles, le jury peut décider d'annuler ou reporter l'épreuve. S'il y a annulation, le résultat de la première épreuve comptera comme résultat final.

363.3 Résultats

Le calcul du résultat finale en poursuite s'obtient par la combinaison de la première course sans les dixième et la deuxième course avec les dixièmes. Voir aussi RIS art 340.1.5 et 363.2.6

364 Courses poursuites sans arrêt

364.1 Les courses poursuites sans arrêt se déroulent avec une première partie départ en ligne, suivies par un changement de ski dans une zone d'échange située dans le stade et continuation avec la seconde partie. Chaque partie utilise une technique différente.

364.2 Départ

364.2.1 Un départ en ligne avec handicap (en flèche) doit être utilisé.

364.2.2 L'ordre de départ se fait selon les points FIS ou points CM

364.2.3 Le marquage des skis cl et sk est obligatoire.

364.3 Piste

364.3.1 Distances : Hommes 10 km+10 km ou 15 km+15 km
Dames 5 km+5 km ou 7.5 km+7.5 km

364.3.2 Deux pistes séparées doivent normalement être utilisées. La piste doit avoir une homologation de catégorie E.

364.4 Boxes d'échanges

364.4.1 Dimensions des boxes : longueur 2 m – 2.5 m; largeur 1.2 m – 1.5 m.

364.4.2 Il n'y'a pas de contrôle technique à l'intérieur de la zone des boxes.

364.4.3 La piste le long des boxes doit avoir une largeur minimum de 4 m. La piste de sortie des boxes doit être d'un minimum de 6 m.

364.4.4 Le dépassement dans la zone d'échange des boxes et seulement autorisé à distance de ceux-ci.

364.4.5 Les équipements de technique libre doivent être déposés dans les boxes avant le départ en ligne. Les vêtements sont interdits dans les boxes.

364.4.6 Les skis doivent être échangés, les chaussures et bâtons peuvent être échangés. Tous les changements doivent être effectués dans les boxes sans assistance. Le matériel échangé doit être laissé dans les boxes jusqu'à la fin de la compétition.

364.4.7 5mn avant le départ, les entraîneurs et personnels de service doivent quitter la zone des boxes.

364.5 Résultats

364.5.1 La ligne de passage intermédiaire dès que le premier coureur aura passé la ligne d'arrivée.

364.5.2 Pour les coureurs rattrapés se référer au RIS art 340.1.5

F. Relais

371 Organisation

371.1 Règle de base

371.1.1 L'organisation des courses de relais est identique à celle des autres épreuves de ski de fond avec les compléments suivants:

371.2 Officiels particuliers

371.2.1 Le directeur d'épreuve désigne le chef du départ en ligne et du passage de relais qui, avec ses aides, mène à bien l'exécution du départ en ligne et veille à ce que le passage des relais se fasse d'après l'art. 376.8.1. L'un de ses assistant appelle les coureurs dans la zone de relais pour le passage de relais, un autre rappelle les coureurs dont le passage du relais n'a pas été effectué correctement.

371.2.2 Le Jury désigne parmi ses membres un juge de relais qui contrôle le déroulement réglementaire de départ en masse et du passage des relais.

372 Aménagements techniques et préparatifs

372.1 Le départ

372.1.1 La ligne de départ

La ligne de départ pour un départ en ligne est un arc de cercle d'un rayon de 100 mètres (le centre du cercle est éloigné de 100 mètres et dans la trace médiane). Les places de départ individuelles doivent être éloignées de 1.5 m au moins. Lorsqu'il y a dans le groupe plus de concurrents que de traces de départ, alors les numéros de départ plus élevés partent dans la ligne suivante. Pour donner un départ régulier, des changements peuvent être entrepris en raison du terrain et des conditions de la neige.

372.1.2 Préparation du départ

Le départ en ligne de l'épreuve de relais doit présenter des traces parallèles sur 100 mètres, où il sera interdit aux coureurs de quitter la trace ou d'utiliser les techniques du pas de patineur. Ensuite, 100 mètres au moins sont sans traces. Ensuite il y a une zone dans laquelle les traces de départ convergent vers le parcours normal de la compétition.

Le long du parcours, les parties étroites doivent si possible être supprimées.

372.2 Positions de départ

372.2.1 Les coureurs du premier parcours de relais se placent sur la ligne de départ, le numéro de dossard 1 part sur la trace du milieu, le numéro 2 à sa droite, le numéro 3 à sa gauche etc.

En cas de terrain inégal, la ligne de départ doit être installée de telle sorte que chaque coureur bénéficie des mêmes conditions. Les marques de départ doivent se situer à droite du coureur.

372.2.2 Normalement, chaque nation peut inscrire plus d'une équipe officielle. La première équipe reçoit une meilleure position de départ que la deuxième équipe, celle-ci une meilleure que la troisième équipe, etc. Les équipes inofficielles sont rangées à la fin.

372.2.3 Si pour des raisons d'espace, tous ne peuvent pas partir les uns à côté des autres, il est permis de mettre en place deux ou plusieurs lignes de départ à une distance d'au moins 4 mètres et de faire partir tout le monde en même temps.

373 La piste

373.1 Longueur de piste

373.1.1 La piste de relais pour les hommes et les juniors hommes est normalement de 10 km, celle des dames et des juniors dames 5 km.

373.1.2 La longueur du premier parcours de relais peut dévier de +/- 5 % des autres parties de parcours en fonction de la disposition du stade.

373.2 Technique classique

373.2.1 En principe, la piste de relais est préparée avec 2 traces.

373.3 Technique libre

373.3.1 La piste sera préparée aussi large que possible et au minimum 6 m. Pour la préparation, voir art. 315.4.1.

373.4 Combiné de technique classique et libre

373.4.1 Aux JOH, CMS et CMSJ, les deux premiers parcours sont effectués en technique classique sur une piste pour technique classique et les deux suivants en technique libre sur une piste pour technique libre. Les 2 techniques peuvent être effectuées sur la même piste, si celle-ci est assez large (9m).

374 La zone de passage des relais

374.1 Procédé

374.1.1 Elle doit être rectangulaire avec une longueur de 30 mètres et une largeur suffisante, nettement marquée et clôturée, sur un terrain plat ou en légère montée près du départ et de l'arrivée.

375 Couleurs

375.1 Dossards

375.1.1 Pour chaque parcours du relais, on utilisera des couleurs de dossards différentes. Pour les JOH, CMS et épreuves CM, les couleurs prescrites sont les suivantes: 1^{er} parcours rouge ; 2^{ème} parcours vert ; 3^{ème} parcours jaune, 4^{ème} parcours bleu.

376 L'épreuve et les compétiteurs

376.1 Relais

376.1.1 Les équipes se composent de trois ou quatre concurrents, suivant les invitations. Chaque membre de l'équipe ne peut effectuer qu'un seul parcours. Pour les JOH ; CMS, CMSJ et les épreuves de CM, le relais se compose de quatre concurrents.

376.2 Engagements

376.2.1 Jusqu'au tirage au sort, jusqu'à six noms de coureurs peuvent être inscrits. Deux heures avant le départ, les noms des quatre concurrents définitifs et leur ordre de départ sont à communiquer à l'Organisateur. Des changements ultérieurs ne sont pas autorisés. Après la limite des deux heures, seul en cas de «force majeure» les coureurs réserves nommés peuvent être remplaçants (voir 335.1.1 pour savoir à quelle condition).

376.3 Le tirage au sort

376.3.1 En règle générale, les numéros des dossards sont tirés au sort. Pour les JOH, CMS et CMSJ, par contre, les numéros des dossards correspondant aux résultats des précédents JOH, CMS ou CMSJ. Pour les épreuves de CM, c'est le classement de la Coupe des Nations de l'année précédente qui détermine les numéros de dossard. Les équipes de relais qui n'apparaissent pas dans ces listes de résultats sont placées à la suite, leurs numéros de dossard seront tirés au sort. Cette méthode peut aussi être appliquée pour d'autres compétitions.

376.4 Engagements en retard

376.4.1 Pour les JOH, CMS et CMSJ les engagements après le tirage au sort ne seront pas admis. Pour les autres épreuves, le Jury décidera de leur admission.

376.5 Marquage des skis

376.5.1 Les couleurs sont les mêmes que pour les parcours de relais des épreuves de JOH et CMS : 1. rouge, 2. vert, 3. jaune, 4. bleu (art. 375.1.1).

376.6 Procédé de départ

376.6.1 Le départ est effectué en ligne.

376.7 Ordre de départ

376.7.1 Le starter doit se placer au départ de telle façon qu'il puisse être bien entendu par tous les coureurs.

376.7.2 Une minute avant le départ, les coureurs sont appelés sur la ligne de départ. Ensuite, on donne l'information «encore 30 secondes», puis l'annonce du starter «Ready» suivi du signal de départ «Go» ou d'un coup de pistolet. (Les ordres de départ devraient être donnés en anglais dans toutes les épreuves.)

376.7.3 En cas de faux départ, les assistants du starter qui se trouvent à environ 100 mètres devant la ligne de départ ferment la piste sur un signe convenu du starter. Celui-ci donne ensuite un nouveau départ.

376.8 Le passage du relais

376.8.1 S'effectue par une tape de la main du coureur qui arrive sur n'importe quelle partie du corps du coureur au départ. Les deux coureurs doivent se trouver dans la zone du passage de relais. Dans le cas d'un passage ne correspondant pas à cette règle, les deux coureurs doivent être rappelés dans la zone du relais d'où le coureur relayeur ne pourra prendre le départ qu'après une transmission correcte. Les coureurs relayeurs ne peuvent entrer dans la zone de relais que lorsqu'ils y sont appelés. Il est interdit de pousser le compétiteur.

377 Chronométrage et résultats

377.1 Règle de base

377.1.1 Le chronométrage et les calculs sont effectués de la même façon que dans les autres épreuves de ski de fond, art. 351 à 355 et 340.1.5 avec les compléments suivants:

377.2 Chronométrage

377.2.1 Le temps intermédiaire du coureur individuel est pris lorsqu'il traverse la ligne pour la prise du temps intermédiaire. Ce temps compte comme temps de départ pour le coureur suivant.

377.2.2 Le temps total d'une équipe est calculé à partir du départ du premier concurrent jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le dernier équipier. L'ordre dans lequel les coureurs du dernier parcours de relais franchissent l'arrivée détermine l'ordre de classement des équipes (voir aussi 353.1.4, 353.1.5).

G. Directives pour les courses de ski de fond populaire

380 Définition des compétitions de ski de fond populaire (CSFP)

380.1 Compétitions

380.1.1 Les compétitions de ski de fond populaire (CSFP) sont des épreuves ouvertes à tous les skieurs de fond, licenciés ou non licenciés, sans limitation de distances de parcours ou de dénivelé de la compétition.

381 Engagement et compétiteurs

381.1 Engagements

381.1.1 Les engagements sont à faire parvenir rapidement par la poste ou par transmission similaire si l'organisateur est installé pour l'accepter. Les engagements effectués à l'avance peuvent bénéficier d'un droit d'inscription réduit. Pour les engagements tardifs, des frais supplémentaires peuvent être demandés.

381.2 Licences

381.2.1 Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licences requises par leur Fédération Nationale.

381.3 Groupes de tête de série

381.3.1 Les coureurs peuvent être placés dans différentes positions de départ suivant leurs aptitudes de compétiteurs. Un groupe de départ élite peut également être composé; la composition se base sur des performances précédemment connues ou sur la nomination par la Fédération nationale de ski, ou par les points FIS.

381.4 Répartition en groupes

381.4.1 Les compétiteurs sont regroupés en fonction des résultats obtenus les années précédentes de ce type de compétition ou d'autres compétitions. Ils seront également groupés par sexe et par âge ou groupés d'après la date d'inscription ou groupés d'après la date d'inscription.

381.5 Résultats

381.5.1 Des listes séparées des résultats pour hommes et dames doivent être publiés.

381.6 Compétiteurs

381.6.1 Les CSFP sont organisées pour le plaisir de tous les participants. Parce que ces compétitions comprennent des compétiteurs possédant des niveaux d'expérience et d'aptitudes très différents, un bon comportement sportif et courtois envers les autres participants est essentiel. Les compéti-

teurs qui ont un comportement antisportif ou qui ne suivent pas ces règles ou celles de la compétition seront disqualifiés par le Jury. Pendant une CSFP, les compétiteurs doivent:

- suivre la piste marquée du départ jusqu'à l'arrivée en passant par tous les postes de contrôle
- terminer la course sur les skis en utilisant uniquement leurs propres moyens de propulsion et sans assistance extérieure
- ne jamais gêner les autres compétiteurs
- faire un effort raisonnable pour permettre le passage des skieurs plus rapides. Normalement les compétiteurs plus lents doivent utiliser la trace de droite ou le côté droit, les plus rapides le côté gauche.

381.7 Les concurrents qui partent dans un groupe d'élite doivent remplir les conditions selon l'art. RIS 207 «Publicité et marque commerciale» et l'art. 222 «Equipement de compétition.»

382 Information

382.1 Annonce

382.1.1 Annonce

L'annonce mentionnera les informations suivantes:

- le nom de la compétition
- le lieu de la compétition et si envisagé, le lieu de repli
- distance (s) de la piste et technique (s)
- la date et l'heure de départ
- le procédé des lignes de départ par groupe
- la clôture des inscriptions
- les frais d'inscription
- les informations concernant l'hébergement et le transport
- les prix et récompenses
- les dispositions de remboursement en cas d'annulation
- les règles d'assurances
- toute autre information utile et nécessaire.

382.2 Information pour les compétiteurs

382.2.1 Avant le départ de la compétition, les coureurs recevront des informations concernant les points suivants:

- l'heure de départ
- le descriptif de la piste et le profil
- la ou les technique(s)
- l'information concernant les transports
- s'il y a lieu, l'autocollant d'identification ou la carte de contrôle
- le marquage des skis
- la procédure au départ
- l'aire d'échauffement et les procédures
- les postes de ravitaillement et de rafraîchissements
- la procédure à suivre si un skieur ne termine pas la compétition
- la procédure à l'arrivée
- les informations concernant les procédures d'urgence médicale

- les temps limites s'il y en a
- les transports et dépôts des vêtements
- les lieux d'habillage ou de déshabillage, les lieux des installations de douches et les points d'alimentation
- la diffusion et la proclamation des résultats par groupes
- les procédures en cas de protêt
- les prix et récompenses
- les procédures d'annulation de la compétition à délai court
- la date et le lieu des réunions des chefs d'équipe et du Jury, conférence de presse et autres réunions
- le service de communication
- les autres informations nécessaires.

383 Jury

383.1 Le Jury

383.1.1 En plus de son rôle d'arbitre en cas de différents, le Jury sera, auprès de l'Organisateur un conseiller pour les différents aspects de la course. Dans les CSFP, la sécurité des compétiteurs sera un élément prioritaire. Le Jury sera composé:

- du DT qui est le président du jury
- de l'assistant national du DT, désigné par la fédération organisatrice.
- du directeur d'épreuve

384 La piste

384.1 Largeur

384.1.1 Tous les obstacles doivent être écartés de la piste sur une largeur permettant au minimum la réalisation d'une double trace sur toute la longueur de la piste. Pour les épreuves en technique libre, la largeur de la piste doit permettre de doubler sans gêne.

384.2 L'aire de départ

384.2.1 L'aire de départ doit être plate ou à peu près plate. Elle doit conduire directement sur la piste et être assez large pour éviter un encombrement excessif. L'aire de départ doit se rétrécir graduellement vers la largeur de la piste sur une distance suffisante en longueur pour permettre aux compétiteurs de se déployer avant d'entrer sur la piste. L'aire de départ doit être organisée de façon à assurer:

- le marquage des skis
- le contrôle de l'identification des compétiteurs
- le contrôle des marques commerciales
- les lignes des groupes de tête de série
- le contrôle de la concentration de la masse.

384.3 L'aire d'arrivée

384.3.1 La piste entrera dans l'aire d'arrivée par une approche plate et droite. L'aire d'arrivée sera plate et suffisamment large pour permettre à plusieurs coureurs de terminer en même temps sans se gêner les uns les autres. Les derniers 200 mètres devront avoir une largeur d'au moins 10 mètres divisés en au moins trois couloirs séparés par un marquage approprié. Où ont lieu plus d'une compétition en même temps sur le même parcours (deux courses sur deux distances différentes), deux aires d'arrivée doivent être marquées pour éviter que les meilleurs coureurs de la plus longue compétition ne soient pas gênés par les plus lents de la plus courte compétition. L'aire d'arrivée doit être construite et équipée pour régler les problèmes de foule. L'accès aux ravitaillements, vêtements, douches, services médicaux, doit être clairement marqué, et dans plusieurs langues, et doit se trouver près de la zone d'arrivée.

384.4 Préparation de la piste

384.4.1 Avant la saison

Le parcours devra être nettoyé et entretenu afin que la course pourra se dérouler en sécurité même avec un minimum de couverture neigeuse.

384.4.2 Préparation hivernale

La piste devra être compactée durant l'hiver pour avoir l'assurance d'obtenir une base solide pour la préparation finale.

384.4.3 Technique classique

Normalement, la piste devra être préparée avec deux traces. Là où la largeur le permet, plus de traces pourront être préparées. Dans les descentes raides ou à d'autres endroits qui seront désignés par le DT et le directeur d'épreuve, les traces seront supprimées. Dans l'aire d'arrivée, les derniers 200 mètres seront préparés avec autant de traces que possible. Dans des situations appropriées et avec l'accord du DT et du directeur d'épreuve, une préparation de la piste pourra s'effectuer durant la compétition.

384.4.4 Technique libre

Dans les compétitions en technique libre, la piste devra être bien compactée et suffisamment large pour permettre à deux skieurs de courir côte à côte. Là où cela est approprié, une trace pourra être placée le long d'un côté de la piste. Les 200 derniers mètres devront être préparés sur une largeur d'au moins 10 mètres. Cette partie devra être divisée en au moins trois couloirs et séparés par un marquage approprié.

384.4.5 Les deux techniques

Des compétitions peuvent être effectuées dans les deux techniques en même temps et sur la même piste. Dans de tels cas, la piste en technique libre sera séparée de la piste en classique à l'aide de séparations appropriées ou marquages de sorte que les skieurs classiques n'ont pas la possibilité d'utiliser l'autre piste et vice versa. Chaque piste sera compactée et préparée selon les art. 384.4.3 et 384.4.4.

384.5 Mesurage et marquage

384.5.1 La piste de compétition doit être mesurée en longueur du départ à l'arrivée à l'aide d'une chaîne, d'un ruban ou d'une roue de mesurage. Chaque kilomètre devrait être marqué. Les 500 derniers et les 200 derniers mètres devront également être marqués. Les parties dangereuses telles que descentes abruptes, courbes, croisements et traverses doivent être marquées.

384.6 Ravitaillement

384.6.1 Des postes de ravitaillement devront être installés approximativement tous les 10 km. Si la piste est difficile, la distance entre les postes de ravitaillement doit être raccourcie. Sur terrain facile, la distance peut être allongée. Pour les compétitions de plus de 50 km, différents types de boissons et autres alimentations appropriées doivent être fournis.

384.7 Choix du parcours

384.7.1 Les CSFP doivent s'adapter à tous les niveaux des participants, c'est-à-dire des coureurs de loisir jusqu'aux coureurs d'élite. Le choix du parcours doit s'adapter aux capacités des participants.

385 Contrôle

385.1 Procédé de contrôle

385.1.1 Tous les aspects des compétitions doivent être contrôlés de manière à assurer la sécurité et le déroulement correct de la compétition pour les compétiteurs. La localisation des postes de contrôle et l'utilisation de contrôleurs doit être définie par le directeur de l'épreuve en accord avec le DT. Une particulière attention est à donner à ce qui suit:

- contrôle de la technique s'il y a lieu
- le skieur doit parcourir l'intégralité de la piste sans aucune possibilité de coupure
- il doit exécuter la totalité de la compétition avec les skis marqués selon les instructions de l'organisateur (les coureurs des groupes de tête doivent se soumettre à l'art. 340.1.1, tous les autres sont autorisés à changer un ski durant l'épreuve)
- s'assurer qu'aucune aide ou assistance n'est donnée aux compétiteurs conformément au RIS
- respect des règles du RIS concernant les marques commerciales
- procurer une piste de compétition libre de toute obstruction
- s'assurer que des coureurs n'empêchent ou n'obstruent pas le passage d'un autre
- d'autres aspects de contrôle si nécessaire.

385.1.2 Les contrôleurs doivent être qualifiés pour assurer les devoirs qui leur sont assignés.

386 Service médical et secours

386.1 Chef du service médical

386.1.1 Un chef du service médical doit être désigné pour chaque CSFP. Il sera membre du comité de l'épreuve et sera également membre du Jury. Dans la mesure du possible, le chef du service médical sera un médecin agréé.

386.2 Planning

386.2.1 Le chef du service médical aura à préparer les premiers secours, l'évacuation et un plan de notification pour les blessures, les accidents ou les décès. L'information concernant ce plan et ces procédures à suivre en cas de blessures, accidents ou décès, doit être fournie aux participants et officiels de course.

386.3 Formation

386.3.1 Le chef du service médical aura à désigner, à informer et à instruire un nombre suffisant de personnel médical, de secours et d'urgence pour faire face aux besoins de secours et médicaux des compétiteurs.

386.4 Postes de premier secours

386.4.1 L'emplacement des postes de premiers secours doit être marqué par des signes appropriés le long de la piste. Il devra y avoir des postes de premiers secours chauffés dans les aires de départ et d'arrivée.

387 Précautions en cas de temps froid

387.1 Contexte

387.1.1 Trois facteurs doivent être pris en compte par le Jury en ce qui concerne la sécurité par temps froid: la température, la durée de l'exposition et, l'habillement et autres protections contre le temps froid. Tous ces facteurs et n'importe quelle autre information significative, telle que le «facteur vent» doivent être pris en considération lorsqu'une décision est envisagée concernant le temps froid.

387.2 Entre moins 15° - 25° C

387.2.1 Si le niveau de la température est prévu entre moins 15° et moins 25°C, à n'importe quel point de la piste, des recommandations doivent être données aux compétiteurs et aux officiels en ce qui concerne la protection contre le temps froid. Dans de telles hypothèses, c'est l'affaire des participants de se procurer cette information et de s'en tenir aux recommandations de l'organisateur.

387.3 Moins de 25° C et en dessous

387.3.1 Si la température sur la plus grande partie de la piste est de moins 25° C et en dessous, la compétition devra être annulée ou reportée.

387.4 Précautions par temps chaud

387.4.1 Lorsque la température est prévue à plus 5°C pendant la compétition et qu'un fort rayonnement solaire est attendu, des recommandations doivent être données aux concurrents avant et pendant la course concernant l'habillement, la protection de la peau et la prise nécessaire et suffisante de liquide.

Des postes de ravitaillement doivent assurer qu'ils disposent de boissons adéquates en suffisance pour répondre à la plus grande demande. Les postes de premier secours doivent être formés sur les signes d'alerte de déshydratation ou de brûlures par coup de soleil et être préparés à prendre les mesures nécessaires contre les déshydratations ou coups de soleil.

388 Procédure d'annulation

388.1 Manière de procéder

388.1.1 Les facteurs à considérer pour décider si une compétition doit être annulée sont: température, conditions atmosphériques, conditions de neige et conditions de piste. En cas de report, une nouvelle date pour la compétition doit être déterminée en accord avec la Fédération Nationale impliquée.

388.1.2 Annulation plus de 6 jours avant la compétition:

Si une compétition doit être annulée ou reportée, tous les participants doivent être informés au moins 6 jours avant la date programmée de la course. L'information concernant l'annulation ou le report devra immédiatement être diffusée par l'Organisateur aux Fédérations Nationales et aux médias. La décision d'annuler plus de 6 jours avant la date programmée doit être prise par le directeur de l'épreuve et le DT.

388.1.3 Délai court d'annulation

Un court avis d'annulation est celui fait six jours et moins avant la date programmée d'une compétition. Toutefois, une compétition ne peut pas être annulée moins de trois heures avant l'heure de départ programmée, sauf pour des raisons en rapport avec la sécurité des skieurs et des officiels. Des notifications d'annulations doivent être données dans les informations pour les compétiteurs (art. 392.2). La décision d'annulation doit être prise par le Jury de compétition.

388.1.4 Règle de remboursement

Si une compétition est reportée, les compétiteurs qui ont réglé leurs droits d'inscription devront être autorisés à participer à la compétition reportée sans charges additionnelles. Si un compétiteur décide de ne pas participer à la compétition reportée, les droits d'inscription ne seront pas remboursés. La règle concernant les remboursements dans les compétitions annulées doit être notifiée dans l'annonce de la compétition (art. 392).

389 Règlements des concours internationaux du ski

389.1 Règle de base

389.1.1 Toutes les questions qui ne sont pas traitées dans cette partie (G) sont soumises aux prescriptions des parties A - H des Règlements des Concours Internationaux du Ski, Livre II.

H. Interdits de départ, pénalités, Disqualifications, Protêts, et Appels

390 Interdits de Départ

Un coureur sera interdit de départ Dans toutes compétitions FIS si :

390.1 Présences de noms ou symboles obscènes sur ses vêtements ou équipements (art. 206.7) ou se comporte de mauvaise façon dans l'aire de départ (art. 205.5).

390.2 Viole les règles FIS sur l'équipement (art. 222) et sur les règles commerciales (art. 207).

390.3 Refuse un examen médical FIS (art. 221.2).

390.4 Si le coureur a pris le départ d'une course, et s'avère en violation avec ces règles, plus tard, le jury doit sanctionner le coureur.

391 Pénalités

Une pénalité sera appliquée si :

391.1 viole les règles concernant la publicité sur les équipements (art.207.1).

391.2 Utilise un dossard de départ d'une façon non permise (art.337.1.1)

391.3 Ne porte pas le dossard officiel selon les règles (art. 337.1.1)

391.4 Viole les règles de marquage de ski (art 342.1.1, 342.1.3, 342.1.4)

391.5 Viole les règles de procédé de départ (art. 351.2.2, 351.2.5).

391.6 Viole les règles de restriction de test de ski et échauffement (art.341.1.3, 341.1.4).

391.7 Viole les règles de responsabilité des skieurs en course ou se comporte de façon antisportive (art. 340.1, 340.1.7)

391.8 Viole les règles de zone de boxes d'échange. (art. 364.4.4, 364.4.7, 376.8.1).

391.9 Parcours plus d'une fois le parcours en relais (art. 376.1.1).

391.10 Enlève ses skis avant la ligne rouge (art. 206.5, 353.1).

391.11 Prend ses skis pour la cérémonie officielle (art. 206.6).

392 Disqualifications

Le jury doit se réunir et décider si un coureur doit être disqualifié (art. 223.3.3). Chaque cas doit être étudié attentivement et le coureur doit avoir la possibilité de se défendre (art 224.7). Un coureur sera disqualifié si:

- 392.1 son inscription n'est pas réglementaire
- 392.2 met en danger des personnes ou équipement ou cause un accident
- 392.3 ne suit pas la piste balisée (art. 340.1.1)
- 392.4 s'il contrevient à l'art. 314.1.1 concernant le pas de patineur
- 392.5 cause intentionnellement une obstruction
- 392.6 parcourt plus d'une fois le parcours en relais (art. 376.1)
- 392.7 reçoit un deuxième avertissement écrite durant la même saison. Les avertissements écrites données durant la saison, ne sont pas valables pour JOH, CMS. Les avertissements données aux JOH, CMS sont valables jusqu'à la fin de la saison.
- 392.8 Après sa disqualification, le nom du coureur apparaît sur la liste de résultat révisée indiquant son statut (DSQ) et le temps du coureur n'apparaît pas.

393 Protêts

393.1 Types de protêts

- 393.1.1 Sur l'admission d'un coureur ou un équipement de compétition,
- 393.1.2 Sur la piste et ses conditions,
- 393.1.3 Sur un autre coureur ou un officiel pendant la compétition,
- 393.1.4 Sur les résultats chronométrés.
- 393.1.5 Sur une décision de jury, excluant les disqualifications voir aussi exceptions 360.7.1 et 361.8.1, voir procédures d'appel 225.3.
- 393.1.6 Sur des erreurs d'écritures, ou viole des règles FIS après la compétition.

393.2 Lieu d'admission

Les différents protêts doivent être soumis de la façon suivante :

- 393.2.1 Protêts en accord avec art. 331.1 – 377.2.4 et art. 389.1.1, sur le lieu désigné sur le tableau officiel ou au lieu annoncé à la réunion des chefs d'équipes.
- 393.2.2 Les protêts concernant les erreurs d'écritures ou viole des règles FIS après la compétition doivent être envoyés via la fédération nationale au bureau FIS dans un délai de un mois après la compétition.

393.3 Délais de soumission

- 393.3.1 Sur la participation d'un coureur:
- avant le tirage au sort
- 393.3.2 Sur les conditions de piste:
- pas plus de 15 minutes après la fin de l'entraînement officiel.
- 393.3.3 Sur un autre coureur, un officiel ou l'équipement d'un coureur, ou mauvaise conduite d'un coureur en course:
- avant 15 minutes après le passage du dernier coureur à l'arrivée.
- 393.3.4 Sur le chronométrage:
- dans les 15 minutes suivant la publication des résultats officiels.
- 393.3.5 sur une décision du jury
- dans les 15 minutes suivant la publication des résultats officiels.
- 393.3.6 concernant les erreurs d'écritures ou viole des règles FIS après la compétition:
- dans le mois qui suit la compétition.

393.4 Forme des protêts

- 393.4.1 Les protêts doivent être soumis par écrit.
- 393.4.2 Les protêts doivent être détaillés. Les preuves doivent être soumises et les évidences doivent être incluses.
- 393.4.3 CHF 100 ou l'équivalent en monnaie valable doivent être déposés avec le protêt . Le dépôt sera retourné si le protêt est valable, sinon il ira sur le compte de la FIS.
- 393.4.4 Un protêt peut être retiré par les déposés avant une décision du jury. Dans ce cas le dépôt sera retourné. Un retrait du protêt ne sera pas possible si le jury ou un membre du jury prend une décision immédiate , pour un problème de temps, par exemple une décision avec réserve.
- 393.4.5 Les protêts non soumis à temps ou sans dépôts ne sont pas pris en considération.

393.5 Autorisation

- Les personnes admises à déposer un protêt sont les suivantes :
- L'association nationale de ski
 - le capitaine d'équipe.

393.6 Prise de décision du jury dans le cas de protêt

- 393.6.1 Le jury se rencontre à l'heure et au lieu défini par lui préalablement.
- 393.6.2 Pour le vote sur le protêt, seuls les membres du jury sont présents. Le DT préside la séance. Les minutes doivent être gardées et signées par les membres du jury. La décision demande la majorité du jury, même ceux absents, en cas d'égalité le vote du DT est prédominant. Le principe

d'évaluation est libre. Les règles selon lesquelles les décisions sont prises doivent garantir le maintien de la discipline.

393.6.3 La décision doit être rendue publique immédiatement après la réunion, en l'affichant sur le tableau officiel avec l'heure de décision.

394 Droit d'appel

394.1 L'appel

394.1.1 Peut être fait :

- sur des décisions de jury.
- sur les résultats officiels. Cet appel doit être fait exclusivement sur des erreurs de calculs évidentes et prouvées.

394.1.2 Les appels doivent être soumis à la FIS par la fédération nationale.

394.1.3 Limites

394.1.3.1. Les appels sur une décision du jury doivent être soumis dans les 72 heures après la publication des résultats officiels.

394.1.3.2 Les appels sur des résultats officiels doivent être soumis dans les 30 jours incluant le jour de compétition.

394.1.4 Les décisions concernant les appels sont prises par :

- La commission d'appel
- Le tribunal de la FIS

394.2 Les Effets de retard

Les preuves soumises (protêt, appel) ne doivent pas causer un renvoi de l'appel.

394.3 Soumission

Les preuves doivent être détaillées par écrit pour être valables. Les preuves et évidences doivent être incluses. Les preuves soumises trop tard ne doivent pas être prises en compte par la FIS (voir 225.3).